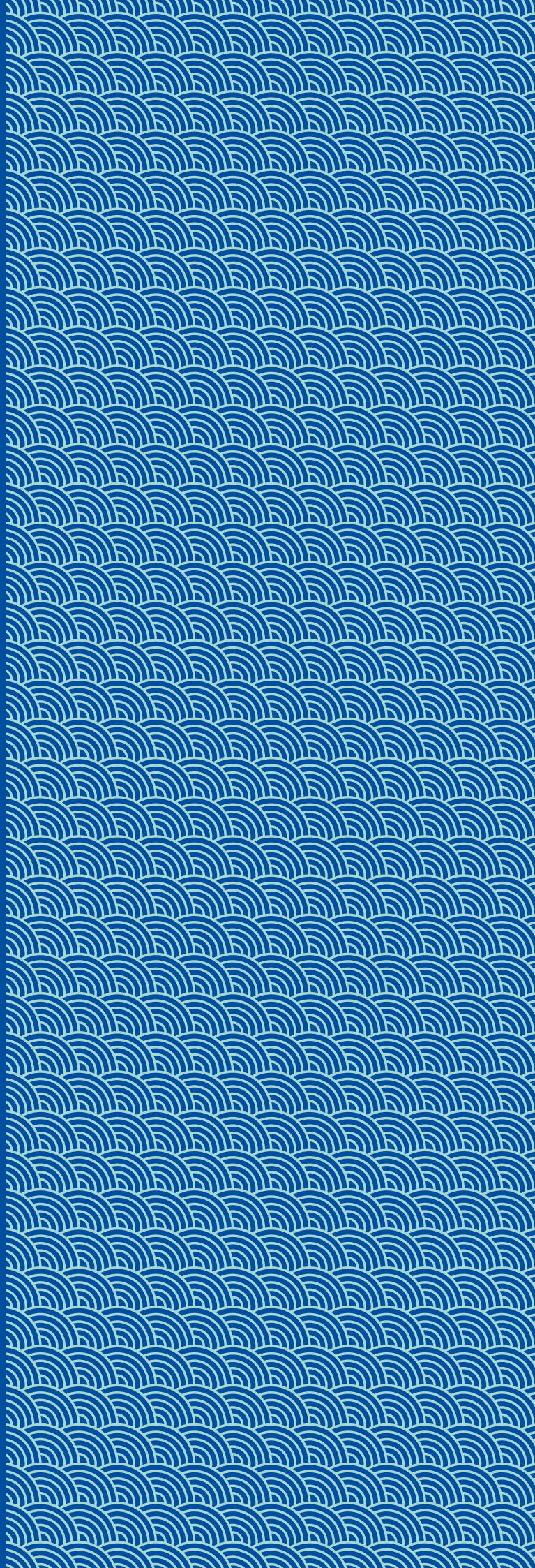




LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES EXERCICE 2022



SOMMAIRE

1. Ministère des Finances	3
1.1. Préface	4
1.2. Ministère des Finances et administrations rattachées	6
1.3. 2022 en chiffres	7
1.4. Accords tripartites	9
1.5. 2022 en images	12
<hr/>	
2. Politique fiscale	20
2.1. Fiscalité directe	21
2.2. Fiscalité indirecte	25
<hr/>	
3. Place financière	30
3.1. Développement et promotion de la place financière	33
3.2. Finance durable	34
3.3. Microfinance	45
3.4. FinTech	47
3.5. Cadre réglementaire de la place financière	49
3.6. Stabilité financière	57
<hr/>	
4. Affaires économiques et budgétaires	59
4.1. Volet national	60
4.2. Volet européen	63
4.3. Volet international	65
<hr/>	
5. Relations multilatérales, aide au développement et sanctions financières	67
5.1. Relations multilatérales, aide au développement et sanctions financières	68
5.2. Compliance	85
<hr/>	
6. Domaines de l'État	87
6.1. Commission des loyers	88
6.2. Comité d'acquisition du ministère des Finances	90
<hr/>	
7. Secrétariat général	92
7.1. Coordination générale	93
7.2. Communication	95
7.3. Dossiers divers	97



01

MINISTÈRE
DES FINANCES

1.1 PRÉFACE



Chères lectrices, chers lecteurs,

Permettez-moi de commencer cette préface en enchaînant sur celle de mon prédécesseur, Pierre Gramegna, qui, à l'aube 2022, affirmait que la fin de crise se dessinait. Effectivement, les ravages de la pandémie étaient en train de diminuer et une lueur d'optimisme était bien permise. C'était sans compter avec l'invasion de la Russie en Ukraine et les enchaînements à conséquences délétères sur nos sociétés, économies et systèmes financiers traditionnellement ouverts sur le monde.

C'était donc dans un contexte serein en apparence que j'ai repris les rênes du ministère le 5 janvier 2022. Or, moins de deux mois plus tard, la donne avait changé de fond en comble avec une flambée des prix sans précédent, plombant les portefeuilles au niveau de la consommation énergétique des ménages avant tout. Le gouvernement a rapidement réagi en bouclant le 28 février un premier paquet appelé « Energiedësch » et le 31 mars un deuxième paquet appelé le « Solidaritéitspak ». Les mesures du paquet de solidarité, qui représentait un investissement de plus de 1,5 % de notre PIB, avaient pour but de protéger le pouvoir d'achat des ménages et de renforcer la résilience des entreprises, sans pour autant perdre de vue les objectifs primordiaux du soutien à la transition énergétique. Le report de la deuxième tranche indicielle a été compensé avec un crédit d'impôt énergie pouvant aller jusqu'à 84 euros par mois selon le salaire.

En matière de relations internationales, le ministère des Finances a toujours été beaucoup sollicité. Cette ouverture sur le monde m'a permis de répondre aux engagements européens et internationaux du gouvernement luxembourgeois tout au fil de l'année dernière. Ainsi, j'ai assisté à onze rendez-vous de l'Eurogroupe et du Conseil des Affaires économiques et financières (Ecofin). Au mois d'avril et en octobre, je me suis rendue à

Washington DC pour participer aux réunions du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Des missions financières m'ont menée en Suède, en Espagne, au Japon, à Paris, à Londres, à New York et à Toronto. Au mois de mai 2022, j'ai encore pu accompagner LL.AA.RR le Grand-Duc et la Grande-Duchesse à une visite d'État au Portugal.

Cette multitude d'engagements européens et internationaux ne m'ont cependant pas fait perdre de vue les difficultés auxquelles le Luxembourg devait faire face et les défis qui se posaient pour l'élaboration du budget 2023. En réaction aux incertitudes économiques et financières, j'ai déposé le 12 octobre à la Chambre des députés un « budget de crise en temps de crise », dont l'élaboration a été guidée par trois grands principes avec lesquels je m'identifie sans hésitation : réalisme, solidarité et responsabilité.

Avec le budget 2023, le gouvernement a pu introduire une série de mesures pour alléger l'impôt sur les familles monoparentales, avec l'augmentation du montant maximal du crédit d'impôt monoparental (CIM) à 2.505 euros, et pour maintenir l'attractivité du pays face aux difficultés de recrutement de main-d'œuvre. J'ai, à ce moment-là, pris l'engagement de proposer des allègements fiscaux ciblés qui favorisent le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité de l'économie luxembourgeoise, au cas où la situation budgétaire devait s'améliorer.

Huit jours après le dépôt du projet de budget, le Parlement a adopté – à l'unanimité – un premier projet de loi transposant plusieurs mesures du « Solidaritétspak 2.0 », conclu à l'issue de la Tripartite du 20 septembre 2022, qui s'élève à 1,2 milliard d'euros. Il s'agissait essentiellement d'atténuer l'inflation en freinant les prix de l'énergie et en baissant temporairement certains taux de TVA.

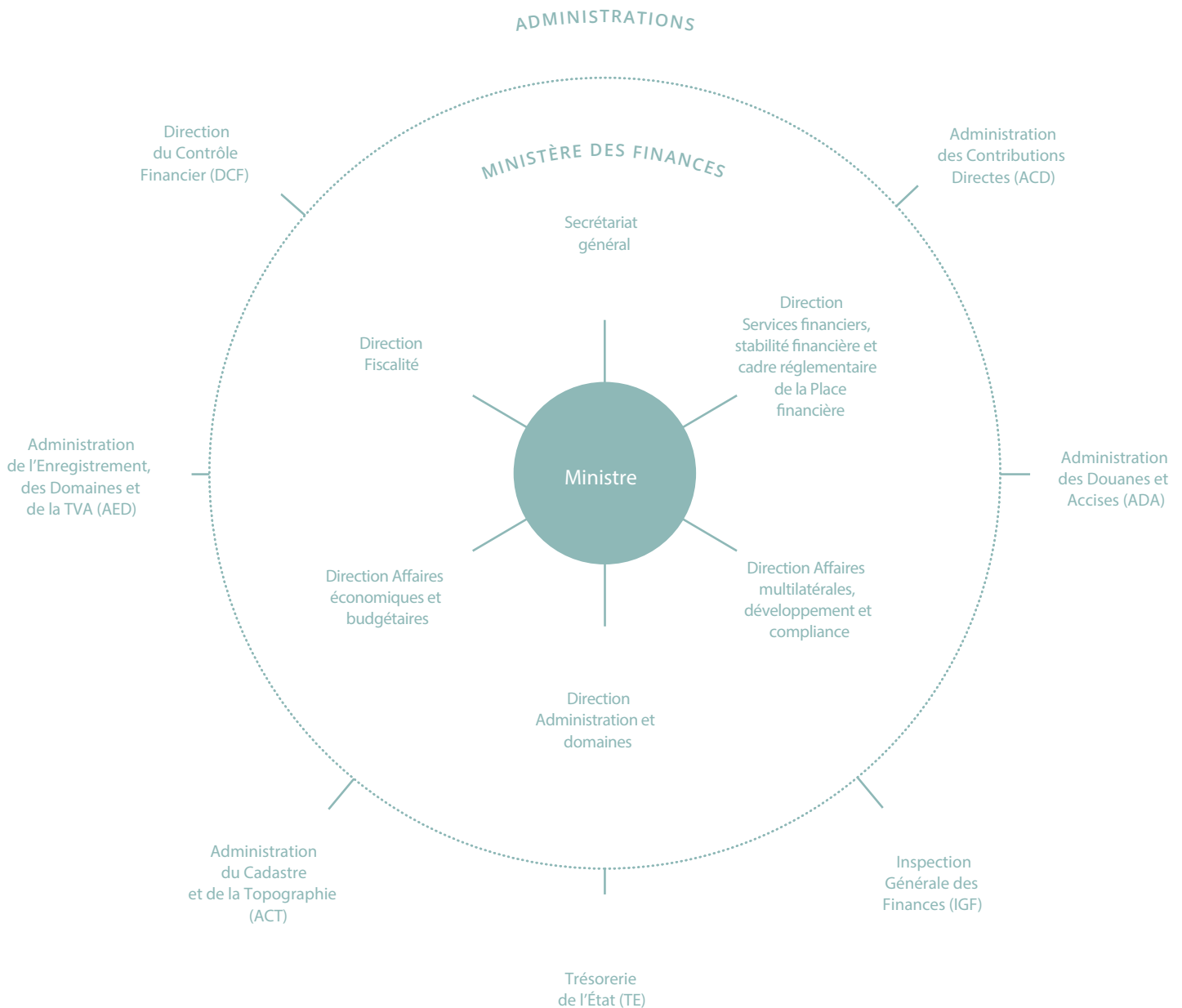
Ce fut une priorité pour moi, tout au long de l'année, de rencontrer les représentants du secteur, de rester constamment à l'écoute de leurs besoins et de trouver des solutions communes, afin de renforcer la compétitivité de notre pays.

J'ai également eu l'opportunité de faire connaissance avec toutes les administrations sous tutelle du ministère des Finances. J'ai pu y rencontrer des services captivants avec des personnes très engagées.

Finalement, je voudrais conclure cette préface par un sujet qui me tient particulièrement à cœur : l'égalité des chances entre hommes et femmes. J'estime qu'il est de mon devoir d'encourager les femmes dans les domaines où je peux leur être utile. C'est ainsi que j'ai notamment pris l'initiative d'organiser des événements de mise en réseau de femmes qui travaillent dans la Finance, un domaine traditionnellement dominé par les hommes. Dans ce secteur comme dans beaucoup d'autres, je suis persuadée que davantage de diversité est bénéfique pour la dynamique et l'esprit ouvert, constamment à l'affût de nouvelles initiatives, que ce soit dans les secteurs traditionnels, la finance durable ou la transition digitale et verte.

Yuriko Backes
Ministre des Finances

1.2 MINISTÈRE DES FINANCES ET ADMINISTRATIONS RATTACHÉES



● 2022 EN CHIFFRES



27

règlements grand-ducaux adoptés



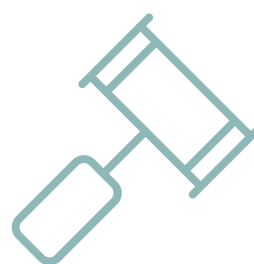
13

projets de loi déposés



191

questions parlementaires répondues



15

lois votées

EFFECTIF DU MINISTÈRE DES FINANCES

AU 31.12.2022

Département
ministériel



114*

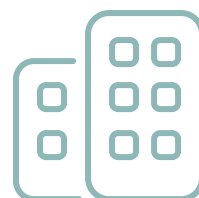
agents



+29.21 % par rapport à 2020

+74.24 % par rapport à 2013

Département ministériel
et administrations rattachées



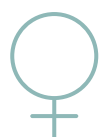
2.450

agents



hommes

59



femmes

55

+37,5%**



âge moyen

39,9

ans



ancienneté

10,3

ans

* Chiffre officiel du CGPO ; personnel détaché, de nettoyage etc. inclus

** Par rapport à 2021 (40 femmes)

1.4 ACCORDS TRIPARTITES

« Energiedesch » ; « Solidaritéitspak 1.0 » et « Solidaritéitspak 2.0 »
pour soutenir les ménages et entreprises dans le cadre
de la crise énergétique



2

réunions du Comité
de coordination Tripartite



6

jours de négociations



2

paquets
de mesures

FÉVRIER 2022 « ENERGIEDËSCH »

Paquet de mesures « Energiedësch »	Enveloppe budgétaire pour 2022 (en millions d'euros)
Prime énergie pour ménages à faible revenu	15
Stabilisation des prix de l'électricité	15
Subvention des frais de réseau de gaz	35
TOTAL	65

MARS 2022 « SOLIDARITÉITSPAK 1.0 »

Paquet de mesures « Solidaritéitspak 1.0 » aides principales	Enveloppe budgétaire pour 2022 (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire pour 2023 (en millions d'euros)
Introduction d'un crédit d'impôt énergie	330	165
Aides pour entreprises impactées par la hausse des prix énergétiques	225	-
Réduction de 7,5 cts/l de carburant et de combustible (y compris prolongation jusqu'au 31.08.2022)	77	-
TOTAL de toutes les mesures 2022 & 2023	847 (= 1,1 % en pourcentage du PIB)	

SEPTEMBRE 2022

« SOLIDARITÉITSPAK 2.0 »

Paquet de mesures « Solidaritéitspak 2.0 » aides principales	Enveloppe budgétaire pour 2022 (en millions d'euros)	Enveloppe budgétaire pour 2023 (en millions d'euros)
Limitation de la hausse des prix de gaz à +15% pour les ménages	78	392
Limitation de la hausse des prix d'approvisionnement en chaleur	-	45
Stabilisation du prix de l'électricité pour les ménages	-	110
Baisse temporaire d'un point de pourcentage des taux de TVA (taux normal, intermédiaire et réduit)	-	317
Nouvelle aide en matière énergétique pour les entreprises	50	100
TOTAL des mesures 2022 & 2023	1.214 (= 1,6 % en pourcentage du PIB)	

JANVIER



Une cérémonie officielle de passation des pouvoirs a eu lieu le 5 janvier 2022, à l'issue de laquelle les responsabilités ministérielles ont été transférées de Pierre Gramegna à Yuriko Backes, première femme à être nommée ministre des Finances.



Le 11 janvier 2022, Yuriko Backes a rencontré Pascal Saint-Amans, directeur du Centre de politique et d'administration fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), pour discuter de l'état d'avancement de la réforme de la fiscalité internationale et des prochaines étapes de sa mise en œuvre.



Les 16 et 17 janvier 2022, Yuriko Backes a représenté le Luxembourg pour la première fois aux réunions de l'Eurogroupe et du Conseil des affaires économiques et financières (ECOFIN) à Bruxelles. Au cours de l'année, elle a participé à onze reprises à ces réunions.

FÉVRIER



Yuriko Backes a félicité l'Administration des douanes et accises (ADA) luxembourgeoise, qui a réalisé une importante saisie de 1,9 million de cigarettes de contrebande en provenance d'Asie destinées au marché britannique.

MARS



Yuriko Backes donne le coup d'envoi du programme de la « Luxembourg House of Financial Technology » en faveur des femmes dans la finance et la technologie.



Le ministre de l'Économie, Franz Fayot, et la ministre des Finances ont présenté le paquet de mesures de soutien à destination des ménages et des entreprises suite à la réunion du Comité de coordination tripartite du 30 mars 2022.

AVRIL



La ministre des Finances s'est rendue à Washington DC du 20 au 23 avril 2022 pour participer aux réunions de printemps du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale.

MAI



S.A.R. la Grande-Duchesse, Yuriko Backes et Franz Fayot ont participé à la signature d'un MoU entre le Luxembourg Stock Exchange et ONU Femmes sur l'inclusion financière.



Le 2 mai 2022, le ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire, Franz Fayot, et la ministre des Finances ont effectué une visite à la Maison de la microfinance à Luxembourg. Elle s'est terminée par la signature d'une nouvelle convention avec l'institution e-MFP pour un engagement pluriannuel de 2022 à 2026 ainsi que la signature d'une extension de la convention avec l'institution Social Performance Task Force (SPTF) pour l'année 2022.



© Maison du Grand Duc Sophie Margue



Yuriko Backes a accompagné LL.AA.RR le Grand-Duc et la Grande-Duchesse à une visite d'État au Portugal. En marge de la visite d'État, elle a eu une entrevue avec son homologue portugais, le ministre des Finances Fernando Medina, et a participé à un séminaire réunissant les secteurs financiers luxembourgeois et portugais, organisé par Luxembourg for Finance.



Le 16 mai 2022 a eu lieu l'inauguration des nouveaux bureaux de l'Office du Ducroire du Grand-Duché de Luxembourg – « ODL » – au 65, rue d'Eich à Luxembourg. Cet établissement public, créé en 1961 et placé sous la tutelle du Ministère des Finances, a fêté peu avant ses 60 ans d'existence au service des exportateurs luxembourgeois.



La ministre des Finances s'est rendue à Stockholm du 18 au 19 mai dans le cadre d'une mission financière et a participé à un séminaire organisé par Luxembourg for Finance.

JUIN



Yuriko Backes s'est déplacée à Madrid du 1^{er} au 2 juin pour une mission financière ainsi qu'une entrevue avec Nadia Calviño, Première vice-présidente du gouvernement et ministre des Affaires économiques et de la Transformation numérique.



© Chambre de commerce



© HM Treasury

Yuriko Backes est partie à Londres du 7 au 8 juin dans le cadre d'une mission financière visant à renforcer encore les relations économiques avec le Royaume-Uni. La ministre des Finances y a notamment été reçue par John Glen, le secrétaire économique du Trésor britannique et City Minister, pour une réunion bilatérale.



Le 9 juin 2022, la ministre des Finances a participé à la réunion du Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) au niveau des ministres à Paris, où elle a rencontré Mathias Cormann, secrétaire général de l'OCDE.



© Chambre des Députés

La Chambre des Députés a adopté en date du 15 juin 2022 le projet de loi transposant les principales mesures du « Solidariteitspak », issu de l'accord Tripartite du 31 mars 2022.



Le nouveau Service canin de l'Administration pénitentiaire a été présenté à la presse en présence de de la ministre des Finances et de la ministre de la Justice, Sam Tanson.

JUILLET



Le 4 juillet, la ministre a visité l'Administration des contributions directes.



Yuriko Backes a parlé de l'innovation et des développements futurs lors de la célébration du 5^e anniversaire de la Luxembourg House of Financial Technology.



Le 27 juillet 2022, la ministre des Finances a signé avec les représentants des banques BCEE, BIL, BGL BNP Paribas, Banque de Luxembourg, Raiffeisen et ING, en présence de Guy Hoffmann, président de l'ABBL, une convention encadrant le régime des prêts garantis par l'État mis en place par la loi du 15 juillet 2022 en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la guerre en Ukraine.



Le 28 juillet, Yuriko Backes et le ministre de l'Aménagement du territoire, Claude Turmes, ont présenté deux projets. D'une part, dans le cadre d'un projet pilote, le Parc naturel de l'Our a créé, en collaboration avec l'Administration du cadastre et de la topographie (ACT), un nouveau portail thématique, le naturpark.geoportail.lu. D'autre part, l'ACT a proposé pour la première fois des représentations en 3D.

AOÛT



Le 2 août, la ministre des Finances a rendu une visite officielle à l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AED).



© Finanzdepartement Schweizerische Eidgenossenschaft

Du 22 au 23 août, Yuriko Backes a participé à la traditionnelle rencontre des ministres des Finances germanophones à Eschenz (canton de Thurgovie) en Suisse. Outre son homologue suisse Ueli Maurer, Christian Lindner d'Allemagne, Daniel Risch du Liechtenstein ainsi que Magnus Brunner d'Autriche étaient présents.

SEPTEMBRE



© SIP Jean-Christophe Verhaegen

Le 18, 19 et 20 septembre 2022, le gouvernement s'est à nouveau réuni avec les partenaires sociaux pour continuer les travaux du Comité de coordination tripartite et s'accorder sur des mesures permettant de limiter les impacts de la pression inflationniste sur les ménages et les entreprises. Un nouveau paquet de mesures a ensuite été présenté à la presse.



À l'occasion de la fête de Saint-Matthieu, la ministre des Finances, Yuriko Backes, a participé le 21 septembre 2022 à la célébration annuelle en l'honneur du patron des douaniers.



Avec Ratna Sahay, conseillère principale en matière de genre au bureau du directeur général du Fonds monétaire international (FMI), Yuriko Backes a eu un échange de vues sur le rôle que doit jouer la finance pour réduire les inégalités entre les genres et sur la diversité.

OCTOBRE



© Ministère de l'Intérieur

La ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, le ministre du Logement, Henri Kox, et la ministre des Finances ont présenté le 7 octobre le projet de loi sur l'impôt foncier, l'impôt à la mobilisation de terrains et l'impôt sur la non-occupation de logements, ainsi que le projet de loi sur le registre national des bâtiments et des logements.



© Chambre des Députés

En date du 12 octobre 2022, la ministre des Finances a déposé à la Chambre des députés le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.



Du 13 au 15 octobre 2022 Yuriko Backes s'est rendue à Washington DC pour participer aux Assemblées annuelles du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque Mondiale.



© Minis

Le Premier ministre, ministre d'État, Xavier Bettel, et la ministre des Finances, Yuriko Backes, ont effectué une visite de travail à Tokyo du 17 au 19 octobre 2022.



© Chambre des Députés

La Chambre des Députés a adopté en date du 20 octobre un premier projet de loi transposant plusieurs mesures du Solidaritétspak 2.0, conclu à l'issue de la Tripartite le 20 septembre 2022.

NOVEMBRE



Yuriko Backes et Bruno Le Maire, ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique français, ont signé un avenant sur l'augmentation du seuil de tolérance en matière fiscale de 29 à 34 jours. Ainsi, les frontaliers qui résident en France et travaillent au Luxembourg peuvent désormais travailler 34 jours en dehors du Luxembourg sans être imposables en France.



En date du 17 novembre 2022, le secrétaire général de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Mathias Cormann, a présenté la nouvelle édition de l'étude économique du Luxembourg publiée par l'OCDE.

DÉCEMBRE



Du 28 novembre au 2 décembre 2022, la ministre des Finances Yuriko Backes s'est rendue à New York et à Toronto dans le cadre d'une mission financière. Outre des entretiens avec des institutions financières, elle a participé à la cérémonie d'ouverture des bourses du Nasdaq. La ministre a en outre prononcé des discours à la Stern School of Business de l'Université de New York et à la Munk School of Global Affairs & Public Policy de l'Université de Toronto.



Yuriko Backes et Werner Hoyer, président de la BEI, ont signé un programme de soutien à 60 jeunes talents des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et des régions du voisinage méridional (Moyen-Orient et Afrique du Nord), dans lequel ils s'engagent à financer un programme de formation.



En date du 14 décembre 2022, le Conseil de gouvernement a décidé de nommer Nima Ahmadzadeh en tant que nouveau directeur de l'Inspection générale des finances (IGF) au 1^{er} janvier 2023. Il a intégré le ministère des Finances en 2012, où il a dernièrement occupé la fonction de directeur des affaires économiques et budgétaires.



La ministre des Finances a visité les bureaux de la Trésorerie de l'État et a assisté à la présentation de son nouveau programme de travail.

02

POLITIQUE
FISCALE

FISCALITÉ DIRECTE

Volet national

En matière de fiscalité directe sur le plan national, l'année 2022 a été marquée par diverses mesures introduites en réaction à la pression inflationniste. Parmi ces mesures citons la loi du 29 juin 2022 portant transposition de certaines mesures prévues par l'« Accord tripartite » du 31 mars 2022, ainsi que la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023.

En ce qui concerne le paquet de mesures dit « Solidaritétspak » issues des réunions du Comité de coordination tripartite des 22, 23 et 30 mars 2022, il y a lieu de mentionner particulièrement l'introduction du crédit d'impôt énergie (CIE), qui constitue la mesure phare en faveur des ménages, afin de compenser, voire de surcompenser la perte du pouvoir d'achat liée au report d'une tranche indiciaire. Il en résulte une économie d'impôt pour le contribuable comme suit :

- pour les salaires et pensions bruts mensuels compris entre 78 euros et 3.667 euros, le CIE s'élève à 84 euros par mois ;
- pour les salaires et pensions bruts mensuels compris entre 3.667 euros et 8.334 euros brut, le CIE diminue progressivement de 76 euros par mois à 0 euro par mois.

La loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 a introduit des adaptations spécifiques dont certaines constituent une réponse directe à la motion de la Chambre des Députés déposée le 14 juillet 2022 dans le cadre du débat d'orientation sur la modernisation et les défis de notre système fiscal.

A titre d'exemple, le montant du **crédit d'impôt monoparental (CIM)** a été augmenté de 1.500 euros à 2.505 euros en relevant également le plafond jusqu'auquel un contribuable peut bénéficier du montant maximal du CIM, notamment de 35.000 euros à 60.000 euros. Ces adaptations permettent d'inclure plus de ménages monoparentaux dans le champ d'application d'un CIM plus élevé afin de renforcer leur pouvoir d'achat.

La loi budgétaire 2023 a également donné une suite favorable à l'invitation de la Chambre des Députés d'« évaluer le régime de **l'amortissement accéléré** pour les immeubles affectés au logement locatif, tel que modifié par la loi budgétaire de l'année 2021, et le rendre, le cas échéant, encore moins avantageux » en limitant le dispositif fiscal de l'amortissement accéléré de 4 % à 2 % pour les immeubles ou parties d'immeubles bâtis affectés au logement locatif, acquis ou constitués après le 31 décembre 2022.

Des adaptations ponctuelles ont été introduites afin de renforcer la compétitivité des entreprises

luxembourgeoises. Mentionnons par exemple la **prime participative**. Introduite par la loi budgétaire pour l'exercice 2021, le calcul de la limite de 5 % pourra dorénavant se baser sur la somme algébrique positive des résultats des entités membres d'un groupe soumis au régime d'intégration fiscale, alors qu'auparavant la limite se basait sur le résultat positif de l'entité isolée du groupe. Cette option offre ainsi plus de flexibilité aux groupes de sociétés résidentes au Luxembourg qui emploient leurs salariés au niveau de différentes entités d'un même groupe.

Dans le cadre du **régime d'impatriés**, le seuil de rémunération annuelle, que l'impatrié doit toucher pour être qualifié, est réduit de 100.000 euros à 75.000 euros.

La loi du 23 décembre 2022 a également reporté la **date pour le dépôt** des déclarations pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques, l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal et l'impôt sur la fortune au 31 décembre de l'année d'imposition.

En matière de **frais d'entretien et de réparation dans le cadre d'une habitation** destinée à devenir l'habitation personnelle du propriétaire, la notion de la valeur locative forfaitaire nette d'une habitation réservée aux besoins personnels de son propriétaire a été adaptée afin de prendre en compte les développements jurisprudentiels en la matière.

En ce qui concerne **l'échange automatique d'informations en matière fiscale**, le gouvernement a déposé un nouveau projet de loi

visant à élargir le champ d'application de l'échange automatique et obligatoire des informations aux Opérateurs de Plateforme.

Ce projet de loi, no. 8029*, doit transposer en droit luxembourgeois la DAC 7, qui définit les obligations de diligence raisonnable, d'enregistrement et de déclaration à charge des Opérateurs de Plateforme.

La transposition de la DAC 7 dans le droit national des États membres de l'UE devra à terme permettre d'échanger automatiquement les informations relatives à des vendeurs non-résidents avec les autorités fiscales des autres États membres de l'Union européenne. Pour ce faire, le projet de loi no. 8029 qui a été déposé le 16 juin 2022 viendra, à terme, compléter et adapter, entre autres, la loi modifiée du 29 mars 2013 relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal.

2.1.2

Volet international et européen – Élaboration des réformes de la fiscalité internationale pour résoudre les défis fiscaux liés à l'économie numérique

En matière d'élaboration de politiques fiscales au niveau international, le ministère des Finances participe aux travaux entrepris au niveau de l'OCDE et du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS dans le but d'élaborer les mesures techniques qui sous-tendent la solution reposant sur **deux piliers**. La solution à deux piliers vise à réformer les règles fiscales internationales afin de faire en sorte

^{2.1.1} * Projet de loi relative à l'échange automatique et obligatoire des informations déclarées par les Opérateurs de Plateforme (...)

que les entreprises multinationales paient une juste part d'impôts dans les pays dans lesquels elles exercent des activités.

Le **Pilier I** de la solution doit garantir une répartition plus équitable entre les pays des bénéficiaires et des droits d'imposition concernant les entreprises multinationales les plus grandes et rentables. Ce dernier comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau système d'attribution des droits d'imposition des plus grandes multinationales aux juridictions où les bénéfices sont réalisés. Le déploiement de ce pilier se fera par voie de convention multilatérale.

Les travaux techniques sur les modalités respectives sont toujours en cours. Il est souhaité qu'une première version complète puisse être présentée d'ici mi-2023.

Le **Pilier II** introduit un impôt mondial minimum sur les sociétés, dont le taux a été fixé à 15 %. Ce nouveau taux d'imposition minimum devra s'appliquer aux entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 750 millions d'euros et devrait générer chaque année environ 150 milliards d'USD de recettes fiscales supplémentaires à l'échelle mondiale.

Dans ce contexte, la Commission européenne a présenté, le 21 décembre 2021, une proposition de directive visant à mettre en œuvre le Pilier II de manière cohérente et compatible avec le droit de l'Union européenne.

La directive visant à assurer un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes multinationaux dans l'Union a finalement été adoptée par le Conseil de l'UE le 14 décembre 2022 et publiée au Journal Officiel

de l'UE le 22 décembre 2022. Elle reprend dans l'ensemble, avec certaines adaptations requises par le droit de l'Union, les règles types élaborées en amont par les groupes de travail techniques du Cadre inclusif de l'OCDE. En conformité avec l'échéancier arrêté à l'OCDE, les Etats membres doivent transposer la directive avant le 31 décembre 2023.

Le 22 décembre 2021, la Commission avait présenté la proposition de directive du Conseil établissant des règles pour empêcher l'utilisation abusive d'entités écrans à des fins fiscales dite directive, « **Unshell** ».

L'objectif de la proposition est d'empêcher l'évasion et la fraude fiscale résultant d'agissements d'entreprises sans substance minimale établies dans les États membres. Plus particulièrement, la proposition vise à lutter contre l'utilisation abusive d'entités écrans à des fins fiscales indues et à faire en sorte que les sociétés écrans dans l'UE, qui n'exercent pas d'activité économique ou n'exercent qu'une activité économique minimale, ne puissent pas bénéficier d'avantages fiscaux.

Les négociations de cette proposition de directive se sont poursuivies tout au long de l'année 2022. D'importants travaux techniques supplémentaires s'avèrent cependant nécessaires avant qu'un consensus ne puisse être trouvé sur divers éléments techniques de la proposition. Les travaux se poursuivront à l'avenir.

Le groupe « **Code de conduite (fiscalité des entreprises)** » a poursuivi ses travaux d'analyse des mesures fiscales potentiellement dommageables au sein de l'UE et de leur éventuel démantèlement. Le groupe s'est penché notamment

sur les mesures des États membres concernées par les orientations sur les privilèges fiscaux liés aux zones économiques spéciales arrêtées par le groupe en 2017.

Dans le cadre de la liste des juridictions non-coopératives à des fins fiscales, mise en place en 2017, le groupe « Code de conduite » a poursuivi le dialogue et le suivi avec les États et juridictions concernés afin que ces juridictions continuent à respecter leurs engagements respectifs vis-à-vis du groupe et ce, dans le respect des règles de la bonne gouvernance fiscale et dans les délais convenus. Le Code de conduite a procédé à deux mises à jour de la liste des juridictions non-coopératives.

Instrument de coordination des politiques fiscales des États membres mis en place en 1998, le Code de conduite a également procédé à la première réforme de son mandat depuis sa création. Le mandat révisé doit ainsi permettre au groupe de se pencher sur les caractéristiques des systèmes fiscaux qui ont une application générale et qui peuvent avoir des effets dommageables. Le 8 novembre 2022, le Conseil a fini par approuver les conclusions sur la réforme du Code de conduite dans le domaine de la fiscalité des entreprises et la résolution du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, concernant un code de conduite révisé dans le domaine de la fiscalité des entreprises.

FISCALITÉ INDIRECTE

Volet national

TVA

En matière de TVA, la loi du 23 décembre 2022 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2023 introduit diverses mesures favorables aux citoyens et acteurs économiques.

Ainsi, dans un souci de promouvoir l'économie circulaire, le taux de **TVA réduit** de 8 % s'applique à partir de 2023 aux réparations d'appareils ménagers. La mobilité active et douce bénéficie dorénavant aussi d'un taux de TVA réduit de 8 % sur la vente, la location et la réparation de bicyclettes y compris les cycles à pédalage assisté dits « vélos électriques ».

La transition énergétique vers une société de plus en plus indépendante des énergies fossiles est soutenue par l'application du taux de **TVA super-réduit** de 3 % à la livraison de panneaux solaires avec installation sur certains immeubles.

La modification apportée au **régime particulier pour la déclaration et le paiement de la TVA** à l'importation vise à accorder aux opérateurs économiques se prévalant du pré-dit régime une plus grande flexibilité dans le type de déclaration en douane à utiliser aux fins de parfaire aux obligations d'importation.

Afin de contenir la poussée inflationniste qui sévit depuis le début de l'année 2022, le gouvernement a décidé, dans le cadre du « **Solidaritésapak 2.0** », de baisser temporairement, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, le taux de TVA normal, intermédiaire et réduit à hauteur d'1 %. Conformément à l'accord dégagé par le Comité de coordination tripartite, le taux de TVA normal sera ainsi ramené de 17 % à 16 %, le taux intermédiaire de 14 % à 13 % et le taux réduit de 8 % à 7 %*.

Accises

Afin de contrer les effets néfastes de la hausse persistante des prix de l'énergie sur le citoyen et les acteurs économiques, diverses mesures législatives et réglementaires** ont été proposées par le gouvernement. Ces mesures se sont, entre autres, traduites par :

- une réduction de **7,5 centimes** d'euro par litre pour l'essence et le gazoil utilisé comme carburant s'appliquant à travers une baisse temporaire des droits d'accises autonomes sur ces produits jusqu'au 31 août 2022.
- une réduction du prix de vente des produits pétroliers à hauteur de **7,5 centimes** d'euro par litre toutes taxes comprises à compter du 16 mai 2022.

2.2.1 * Art. 1 Loi du 26 octobre 2022 portant mise en œuvre de la baisse temporaire du taux de TVA et modifiant la loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers

2.2.1 ** Loi du 12 mai 2022 instaurant une compensation financière permettant la réduction temporaire du prix de vente de certains produits pétroliers. Règlement grand-ducal du 8 avril 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques. Règlement grand-ducal du 26 juillet 2022 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2010 fixant les taux applicables en matière de droits d'accise autonomes sur les produits énergétiques.

La réduction temporaire du prix de vente pour le gasoil utilisé comme carburant à des fins industrielles et commerciales, le gasoil utilisé exclusivement pour des travaux agricoles, horticoles, piscicoles et sylvicoles ainsi que le gasoil utilisé comme combustible prend la forme d'une compensation financière, de 7,5 centimes d'euro par litre, versée par l'État à tout opérateur économique qui met à la consommation au Luxembourg les produits pétroliers concernés.

Suite à l'expiration au 31 août 2022 de la subvention publique liée au prix de vente du gasoil utilisé comme carburant pour des utilisations industrielles et commerciales, ainsi que du gasoil utilisé exclusivement pour des travaux agricoles, horticoles, piscicoles ou sylvicoles, le « Solidaritéitpak 2.0 » est venu augmenter le montant de la subvention du prix pour le gasoil utilisé comme combustible à un montant de **0,15 euro** par litre à partir du 31 octobre 2022 et ce jusqu'à la fin de l'année 2023.

Pour la même période, le gaz de pétrole liquéfié bénéficie quant à lui d'une compensation financière à hauteur de **0,20 euro** par kilogramme.

La loi budgétaire pour l'exercice 2023 **exonère** du droit d'accises additionnel dénommé « Taxe CO₂ » les **carburants ou combustibles avec une teneur énergétique de 100 % de biocarburant ou bioliquide** au sens de la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, qui respectent les critères de durabilité et les réductions des émissions de gaz à effet de serre

prévus par la directive 2018/2001 précitée.

Taxe d'abonnement

A compter de 2023, les **investissements concernant le gaz naturel et le nucléaire** sont **exclus** de l'avantage fiscal, qu'est la taxe d'abonnement réduite pour les organismes de placement collectifs.

2.2.2

Volet international et européen

Diverses mesures en matière de fiscalité indirecte ont également été élaborées au niveau européen. A ce titre, l'agenda 2022 a été particulièrement dominé par l'élaboration des mesures suivantes :

Révision de la directive sur la taxation de l'énergie (DTE)

La DTE est une proposition de directive de l'Union visant à restructurer le cadre de taxation des produits énergétiques et de l'électricité. Elle fait partie du paquet « Ajustement à l'objectif 55 », qui vise à réduire les émissions de 55 % d'ici 2030 et à atteindre la neutralité climatique pour 2050. La DTE tend à contribuer aux objectifs de l'Union, à préserver et améliorer le marché intérieur de l'Union européenne ainsi qu'à maintenir la capacité des États membres à générer des recettes pour leurs budgets.

Sous la présidence française, l'analyse technique de la proposition a été poursuivie et des textes de compromis partiels ont été présentés sur deux sections concernant i) le champ d'application de l'approche fondée sur les produits imposables et le contenu énergétique, la structure des taux à la fin de la

période transitoire et les énergies renouvelables et ii) les niveaux minimaux de taxation ainsi que le contenu des catégories fiscales, la structure des taux en 2023, les périodes transitoires et l'indexation.

Sous présidence tchèque, les travaux sur la DTE ont été poursuivis avec des discussions et analyses sur les différentes sections de la proposition telles : les niveaux minimaux de taxation, les catégories fiscales, les périodes transitoires et l'indexation, les aides d'État et les transports, l'industrie, l'agriculture, la pêche et les ménages. Des compromis ont été proposés pour chaque section afin de continuer le processus d'adoption de la directive. Les délégations ont étudié attentivement ces compromis pour trouver des solutions qui répondent aux objectifs de l'Union tout en tenant compte des intérêts des différents États membres.

Taxation des véhicules

En mai 2017, la Commission avait présenté une proposition de directive modifiant la directive 1999/62/CE sur la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures. Elle faisait partie d'un paquet de mesures sur la mobilité afin de promouvoir une tarification du transport routier liée à la distance parcourue pour des opérations de transport plus propres et plus efficaces. Sous présidence tchèque, la proposition a été examinée par le groupe de travail « Questions fiscales » et des textes de compromis ont été élaborés. Il a finalement été décidé que des travaux supplémentaires étaient nécessaires pour parvenir à un accord.

Coopération administrative avec d'autres pays tiers dans le domaine de la TVA

Lors de la réunion du groupe « Questions fiscales » du 15 septembre 2022, la Commission a informé les délégations des négociations en cours avec les autorités norvégiennes dans le but de modifier l'accord sur la coopération administrative, la lutte contre la fraude et le recouvrement des créances dans le domaine de la TVA. Ces négociations devraient être conclues début 2023.

En outre, il a également été question des contacts exploratoires avec les autorités japonaises en matière de possibilités de poursuite des travaux en vue d'une coopération administrative dans le domaine de la TVA, en particulier sur la lutte contre la fraude dans le domaine du commerce électronique. Les négociations avec les autorités chinoises en vue de la conclusion d'un mémorandum d'entente non contraignant étaient toujours en suspens.

Règlement concernant la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise

Le règlement (UE) n° 389/2012 établit la base juridique pour la coopération administrative entre les États membres dans le domaine des droits d'accise. Actuellement, les États membres échangent, au moyen d'un système informatisé doté d'un registre central géré par la Commission, les données des opérateurs économiques figurant dans des registres nationaux mais uniquement pour les opérateurs économiques qui déplacent des produits en « suspension de droits ».

Depuis le 13 février 2023, ce système informatisé est également utilisé pour les mouvements en « droits acquittés ». La Commission a présenté une proposition afin d'aligner les procédures d'échange de données entre les produits en « suspension de droits » et ceux placés sous le régime des « droits acquittés ». Un accord a été trouvé pendant la présidence tchèque et le Conseil a adopté les modifications proposées le 30 janvier 2023.

Règlement concernant le mécanisme d'ajustement carbone à la frontière

Les négociateurs du Conseil (la présidence CZ) et du Parlement européen sont parvenus à un accord de nature provisoire et conditionnelle sur le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) lors du dernier trilogue politique du 12 décembre 2022. L'accord a été confirmé par les ambassadeurs des États membres de l'UE le 20 décembre 2022.

En ce qui concerne les produits et les secteurs qui entrent dans le champ d'application des nouvelles règles, le MACF couvrira, dans un premier temps, un certain nombre de produits spécifiques dans certains des secteurs à la plus forte intensité de carbone : la sidérurgie, le ciment, les engrais, l'aluminium, l'électricité et l'hydrogène, ainsi que certains précurseurs et un nombre limité de produits en aval. Les émissions indirectes seraient également incluses dans le règlement de manière bien circonscrite.

En vertu de l'accord provisoire, le MACF s'appliquera à partir du mois d'octobre 2023. Dans un premier temps, le MACF s'appliquerait de manière simplifiée avec

des obligations de déclaration uniquement. Le but est de collecter des données. À partir de 2026, le MACF complet entrera en vigueur. Il serait mis en place progressivement, parallèlement à une suppression progressive des quotas gratuits, une fois que cette suppression commencera dans le cadre du SEQE UE révisé pour les secteurs concernés. Cela garantira la compatibilité du MACF avec les règles internationales en matière de commerce. Garantir la pleine compatibilité de la CBAM avec les obligations internationales de l'UE, y compris dans le domaine du commerce international, demeure d'une importance fondamentale.

2.2.3

Conventions fiscales

Tout au long de l'année 2022, le gouvernement a œuvré à l'élargissement et à la modernisation de son réseau de conventions fiscales, lequel compte désormais plus de **80 conventions fiscales** actuellement en vigueur.

Des projets de loi respectifs portant approbation des Conventions fiscales entre le Luxembourg et **l'Éthiopie, le Rwanda et le Ghana** ont été votés à la Chambre des Députés en mars et en novembre 2022.

Le projet de loi portant approbation de l'Avenant modifiant la Convention fiscale entre le Luxembourg et la **Belgique** prévoit, dans un contexte de télétravail, l'augmentation du seuil de tolérance pour les résidents belges exerçant à domicile pour le compte d'un employeur résident au Luxembourg. Concrètement, la période d'**immunité fiscale** initiale a été portée de 24 jours à **34 jours** suite au vote favorable par la Chambre des Députés en mai 2022.

Par ailleurs, deux autres conventions fiscales ont également été signées au cours de l'année 2022, à savoir avec la **Colombie et le Royaume-Uni**. Cette dernière avec l'objectif de remplacer l'ancienne Convention fiscale en vigueur.

De plus, deux Avenants relatifs à des Conventions fiscales avec des pays européens, à savoir la **France et la Roumanie**, ont été signés en novembre et en décembre 2022. L'Avenant à la Convention franco-luxembourgeoise prévoit également une hausse du seuil de tolérance de 29 jours à 34 jours pour donner suite à l'accord de principe préalablement signé en octobre 2021 entre les deux gouvernements.

Enfin, dans le contexte sanitaire exceptionnel de la pandémie de la COVID-19 et compte tenu des recommandations et consignes des autorités publiques, les accords amiables signés en 2020 par le Luxembourg avec la Belgique, la France et l'Allemagne avaient été prorogés jusqu'à échéance définitive fixée au 30 juin 2022. L'objectif était de permettre aux travailleurs frontaliers de recourir davantage au télétravail dans le cadre de la lutte contre la pandémie sans avoir à subir des conséquences au niveau fiscal dans leur État de résidence.

03

**PLACE
FINANCIÈRE**

INTRODUCTION

Après la forte reprise économique de 2021, l'année 2022 a été marquée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie et ses retombées sur l'économie mondiale et par extension sur le secteur financier.

Bien que l'inflation ait déjà commencé à augmenter vers la fin de l'année 2021 en raison des pénuries dans les chaînes d'approvisionnement, à partir de février 2022, les prix de l'énergie ainsi que des matières premières, et notamment des céréales, ont commencé à monter en flèche, entraînant l'inflation en Europe à des niveaux jamais vus depuis les années 1970.

Dans un contexte d'inflation élevée, de ralentissement économique mondial, de hausse des taux d'intérêt et de volatilité des marchés boursiers, la place financière a connu une année difficile. Pourtant, comme ce fut le cas pendant la pandémie, la place financière a fait preuve de résilience.

Le secteur continue d'ailleurs à contribuer activement aux efforts nationaux de soutien à l'économie. Ainsi, en juillet 2022, la ministre des Finances a signé une convention avec plusieurs banques encadrant un régime de prêts garantis par l'État à hauteur de 500 millions d'euros. Les prêts ainsi garantis pourront porter sur un montant équivalant à 15 % du chiffre d'affaires moyen de l'entreprise sur les trois dernières années ou sur 50 % des coûts de l'énergie au cours des 12 mois précédents.

Après une année 2021 record, la situation macroéconomique a eu un impact non négligeable sur l'industrie

des fonds luxembourgeois, qui a vu ses actifs sous gestion diminuer de 14 % en 2022. Il convient toutefois de souligner que la majeure partie de cette baisse est due à l'évolution des marchés plutôt qu'à des sorties nettes. En effet, depuis la fin du mois d'octobre 2022, l'industrie des fonds a de nouveau enregistré des collectes nettes positives.

En phase avec une relance économique axée sur la double transition verte et digitale, la digitalisation du secteur financier, ainsi que la finance durable restent des pistes prioritaires pour le développement futur de la place financière (tel que décrit dans l'accord de coalition et dans l'Ambition 2025 de Luxembourg for Finance).

En 2022, la « Luxembourg House of Financial Technologies » (LHoFT) a fêté son 5^e anniversaire. Aujourd'hui, plus de 250 entreprises fintech opèrent au Luxembourg, employant plus de 5.000 personnes. La LHoFT a hébergé plus de 150 de ces entreprises au cours des cinq dernières années. Dans le cadre de sa stratégie LHoFT 2.0, le pôle fintech national du Luxembourg souhaite accroître son rôle dans le domaine de l'éducation et des talents, notamment en matière de technologie, contribuer au développement de la finance durable et soutenir le développement de solutions mutualisées aux défis partagés par tous les acteurs du secteur financier.

Le Luxembourg aspire à être parmi les premiers à mettre en œuvre la législation paneuropéenne en matière d'innovation financière. A cet effet, la loi établissant un cadre

pour la fourniture de services de financement participatifs a été adoptée en 2022. Dans la continuité des lois dites blockchain I et II, un projet de loi, dont l'objet consiste à permettre de manière explicite l'émission des titres utilisant la technologie DLT, a été déposé.

L'année 2022 était de nouveau une année caractérisée par une activité réglementaire acharnée au niveau européen. Ainsi, rien que dans le domaine des services financiers, les équipes du ministère ont participé à la négociation de plus d'une trentaine de nouveaux règlements et directives. Ces textes touchent toutes les composantes du secteur financier : banques, assurances, fonds d'investissement, marchés de capitaux, Fintech, ainsi que des sujets transversaux tels que la lutte contre le blanchiment de capitaux et la finance durable.

Le Luxembourg, qui représente à lui seul plus de 40 % des avoirs sous gestion des fonds ESG en Europe, continue de soutenir l'essor de la finance durable. En décembre 2022, la « Luxembourg Sustainable Finance Initiative » (LSFI) a publié une étude sur les fonds ESG au Luxembourg. L'étude a montré que malgré l'incertitude économique et les turbulences du marché au cours du premier semestre 2022, les actifs sous gestion dans les fonds ESG domiciliés au Luxembourg s'élevaient à 2.200 milliards d'euros à la fin du mois de juin 2022. Ces actifs sous gestion des fonds ESG représentent environ 54 % de l'ensemble des actifs des fonds UCITS du pays. Les auteurs estiment que les actifs sous gestion des fonds UCITS ESG domiciliés au Luxembourg pourraient dépasser 3.300 milliards d'euros d'ici 2026.

Le ministère des Finances a par ailleurs continué à soutenir des projets dans les domaines de la microfinance et finance inclusive et a renouvelé en 2022 plusieurs accords bilatéraux avec des acteurs clés dans ce domaine.

En 2022, la Bourse de Luxembourg a dépassé la barre des 1.500 obligations durables cotées, qui ont permis de lever plus de 800 milliards d'euros pour financer des projets verts, sociaux et de développement durable à travers le monde depuis 2016. En mai 2022, en présence de la ministre des Finances, la Bourse de Luxembourg et ONU Femmes ont signé un protocole d'accord visant à renforcer leur coopération et à promouvoir des initiatives conjointes pour faire progresser le financement des questions de genre, dont les « gender bonds » en tant que nouveau créneau.

Afin de pérenniser le bon développement de la place financière, le ministère des Finances maintient un échange continu avec les acteurs de la place financière, notamment à travers le Haut Comité de la Place Financière (HCPF). Le HCPF est un acteur d'innovation qui se réunit sur une base trimestrielle et qui assure un suivi de l'actualité réglementaire et fiscale, européenne et internationale. Les travaux des groupes d'experts ad hoc, qui avaient été mis en place en 2019 afin de couvrir plus en détail différentes activités et métiers de la place, ont continué en 2022.

DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DE LA PLACE FINANCIÈRE

Le ministère des Finances travaille en étroite collaboration avec « Luxembourg for Finance » (LFF) en vue de promouvoir, développer et diversifier la place financière, tant d'un point de vue géographique que thématique (comme par exemple dans les domaines de la finance durable ou des technologies financières).

Alors que les deux années précédentes ont été marquées par des restrictions de voyage en raison de la pandémie, l'année 2022 a vu une reprise des missions financières et visites de travail à l'étranger.

Ainsi, la ministre des Finances s'est rendue à Stockholm, Madrid, Londres, Tokyo, New York et à Toronto pour des rencontres avec les dirigeants de plusieurs institutions financières de premier plan – banques, assureurs et gestionnaires d'actifs.

Outre les échanges réguliers avec les associations faîtières de la place et les dirigeants du secteur financier au Luxembourg, la ministre des Finances a ainsi rencontré plus de 90 entreprises du secteur financier au niveau de la direction du groupe aux États-Unis et en Asie, en Europe, ainsi qu'au Luxembourg, pour discuter de leurs priorités stratégiques sur le marché européen et du développement de leurs activités au Luxembourg.

Enfin, la ministre des Finances a participé en tant qu'intervenante à plus de 40 conférences et événements au Luxembourg et à l'étranger, y compris de grandes conférences internationales telles que le « Financial Times Global Boardroom » ou le « Tri Hita Karana Blended Finance Forum », organisé dans le cadre du G20.

FINANCE DURABLE

Introduction

En 2022, la crise énergétique et le regain d'intérêt pour la sécurité énergétique ont souligné l'urgence d'accélérer la transition vers des économies plus résilientes et à faible émission de carbone. Le secteur financier continue de jouer un rôle essentiel dans le financement de la transition verte et la nécessité d'aligner davantage les flux financiers avec les objectifs de l'Accord de Paris et les objectifs de développement durable. Soutenir la mobilisation de capitaux privés pour des investissements durables et développer des initiatives de financement durable reste donc une priorité pour le ministère des Finances.

Volet national

Luxembourg Sustainable Finance Initiative (LSFI)

La LSFI, fondée en janvier 2020 avec le soutien du ministère des Finances, a pour mission principale de sensibiliser et d'aider le secteur financier dans la transition vers la durabilité. Dans cette optique, en 2022, la LSFI a axé ses efforts sur la mise en œuvre du plan d'action de la stratégie du Luxembourg pour une finance durable en consolidant et en lançant certaines activités phares. La LSFI a notamment :

- Mis en place l'assemblée des parties prenantes de la LSFI afin de favoriser le dialogue et d'accroître la collaboration entre les acteurs concernés, avec plus de 20 représentants actifs dans le domaine de la finance durable ;
- Lancé un groupe de travail intersectoriel dans le domaine de l'éducation en matière de finance durable ;
- Co-organisé la première enquête luxembourgeoise sur la finance durable auprès du grand public ; et
- Réalisé une étude sur la finance durable au Luxembourg : « Sustainable Finance in Luxembourg – A quantitative and qualitative overview ».

LUXEMBOURG SUSTAINABLE FINANCE INITIATIVE (LSFI)



240

réunions organisées
avec les parties prenantes



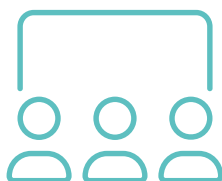
mise à jour du LSFI Take Action Toolkit
pour les professionnels de la finance, regroupant

161

instruments et

80

formations



20

événements, webinaires et sessions de sensibilisation
organisés destinés aux professionnels de la finance,
aux étudiants et aux chercheurs, avec plus de

2.200 participants



9

interviews d'acteurs
clés de la finance durable
publiées dans la
presse nationale



lancement d'un
appel à projets
à la recherche de solutions
blockchain visant à faire
progresser la
finance durable



12

bulletins d'information
mensuels publiés, avec plus de

1.000 abonnés

fin 2022

International Climate Finance Accelerator Luxembourg (ICFA)

Le « International Climate Finance Accelerator Luxembourg » (ICFA) a été lancé en 2017 avec le soutien du ministère des Finances et a comme vocation de soutenir des gestionnaires de fonds innovants dans la mise en place de fonds d'impact avec effets positifs sur le climat.

En 2022, l'ICFA a annoncé les lauréats du « 2022 Cohort », sa sixième sélection de gestionnaires de fonds. Ainsi, 23 gestionnaires de fonds participent aujourd'hui au programme de l'accélérateur, avec des stratégies d'investissements très variées allant des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de la sylviculture, à la gestion des déchets et aux alternatives au plastique.



INTERNATIONAL CLIMATE FINANCE ACCELERATOR (ICFA)



6

cohortes actives



17

ateliers de formations organisés
depuis le lancement

>174

candidatures examinées

28

gestionnaires de fonds
soutenus depuis le lancement



23

gestionnaires actifs
dans le programme actuel

297

millions de dollars américains d'actifs sous gestion réalisés
par les gestionnaires de fonds soutenus

2,4

milliards de dollars américains d'actifs sous gestion ciblés
par les gestionnaires de fonds soutenus

fin 2022

Sustainable Finance Research Programme

En 2022, le programme de recherche dans la finance durable de l'Université du Luxembourg, financé par le ministère des Finances, continue à se développer avec la troisième année du Master de spécialisation en finance durable, adressé aux étudiants en économie et finances ainsi qu'avec l'offre d'un certificat professionnel en finance durable adressé aux professionnels du secteur financier.



SUSTAINABLE FINANCE RESEARCH PROGRAMME



1

professeur titulaire
de chaire
de la finance durable

1

professeur adjoint



1

chercheur scientifique

cohorte 2021/2022 :

17

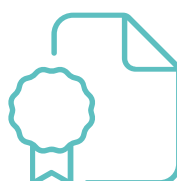
diplômés en 2022, dont

14

ont trouvé un emploi

Parmi ces **14** employés, **100 %** travaillent au Luxembourg
et **13** ont fait un stage dans le cadre
du MSc en finance durable.

Parmi ces **13** qui ont fait un stage, **9** (56,25 %) sont
employés par l'entreprise ou l'institution
où ils ont effectué leur stage.



5

étudiants en doctorat



25

étudiants sont inscrits au MSc en
finance durable pour 2022/2023

la troisième édition du certificat professionnel en finance durable
a été organisée en juin 2022 avec

6

participants

la première conférence académique en finance durable a été organisée,
en juillet 2022, à l'Université du Luxembourg, avec

22

intervenants internationaux

fin 2022

Luxembourg-EIB Climate Finance Platform (LCFP)

La « Luxembourg-EIB Climate Finance Platform » (LCFP), fonds doté de 70 millions d'euros par le Grand-Duché jusqu'au 31 décembre 2024, investit depuis 2017 dans des projets à fort impact dans la lutte contre le changement climatique.

La LCFP vise à mobiliser et à soutenir l'investissement en faveur de la lutte contre les changements climatiques à l'échelon international, en mettant l'accent sur l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à leurs effets.



LUXEMBOURG-EIB CLIMATE FINANCE PLATFORM (LCFP)

Depuis le lancement :



Investissements dans

6

fonds d'investissements climatiques :

- Emerging Market Climate Action Fund (EMCAF)
- Green for Growth Fund (GGF)
- Land Degradation Neutrality Fund (LDNF)
- Access to Clean Power Fund (ACPF)
- Climate Resilience Solutions Fund (CRAFT)
- Urban Resilience Fund (TURF) B



40

millions d'euros
de financements
approuvés depuis
lancement



288,4

millions d'euros
de co-investissements
par la Banque
Européenne
d'Investissement



18,2

milliards d'euros
potentiellement
mobilisés en faveur
de projets
climatiques locaux

fin 2022

Luxembourg Earth Impact Fund (LEIF)

Le ministère des Finances, en collaboration avec BlueOrchard et Schroders, prévoit de lancer le « Luxembourg Earth Impact Fund » (LEIF) au cours de l'année 2023. Le ministère des Finances a travaillé sur le projet tout au long de l'année 2022. La convention a été signée en décembre 2022 entre Schroders Investment Management (Europe) S.A. et le ministère des Finances.

Le LEIF est un fonds parapluie qui offre au gouvernement luxembourgeois la possibilité de mettre en place, au cours des prochaines années, de multiples compartiments à impact de type « blended finance » avec différentes stratégies d'investissement. Le premier compartiment de financement mixte à impact sera le « Green Earth Impact Fund » (GEIF). Ce compartiment investira dans le changement climatique, la biodiversité et l'économie bleue dans les pays à revenu moyen inférieur et supérieur.

Luxembourg Fund Labelling Agency

La « Luxembourg Fund Labelling Agency » (LuxFLAG), organisme indépendant et sans but lucratif, a été créée en juillet 2006 par l'État luxembourgeois (représenté par le ministère des Finances, le ministère des Affaires étrangères et européennes - Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire et le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable), les associations ALFI, ABBL, ATTF, la Bourse de Luxembourg, l'ONG Appui au Développement Autonome et le Fonds européen d'investissement. Les activités de

LuxFLAG ont comme objectif la promotion de l'investissement responsable et durable, en attribuant un label reconnu aux véhicules d'investissement et aux produits d'assurance éligibles dans les domaines de la microfinance, de l'environnement, de l'ESG (environnement, social, gouvernance), de la finance climatique, des obligations vertes et de l'assurance durable. LuxFLAG vise ainsi à contribuer à la mobilisation de capitaux en certifiant, de manière transparente, aux investisseurs que les fonds d'investissement labellisés investissent effectivement en ligne avec les principes directeurs de LuxFLAG.

252	Fonds label « ESG »
8	Fonds label « ESG Insurance product »
4	Fonds label « ESG Discretionary mandate »
28	Fonds label « Microfinance »
13	Fonds label « Applicant Fund status »
21	Fonds label « Green Bond »
9	Fonds label « Environment »
6	Fonds label « Climate Finance »

Volet européen

Les négociations concernant la proposition de directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (« Corporate Sustainability Reporting Directive », ou CSRD) se sont poursuivies et ont été achevées en 2022. Le texte a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne en date du 16 décembre 2022. La directive renforce les règles existantes en matière de publication d'informations non financières. Ce texte a été négocié conjointement par les ministères des Finances et de la Justice. Il est d'une importance particulière pour le Luxembourg en raison du positionnement du pays dans le domaine de la finance durable. En effet, la CSRD va permettre aux acteurs du secteur financier d'obtenir de la part des entreprises dans lesquelles ils investissent les informations dont ils ont besoin pour répondre à leur propre obligation de reporting.

Les négociations par rapport à la proposition de règlement établissant une norme européenne en matière d'obligations vertes (« European Green Bond Standard », ou EuGBS) se sont également poursuivies en 2022. Le 13 avril 2022, le Conseil a adopté sa proposition, suivi par l'ouverture des négociations interinstitutionnelles en mai 2022. Le texte adopté par le Parlement européen présente des divergences significatives par rapport à la proposition de la Commission européenne et à l'orientation générale du Conseil, de sorte que les négociations devront se poursuivre en 2023.

Un règlement délégué qui prévoit l'inclusion de l'énergie nucléaire et

du gaz naturel dans la taxonomie européenne a été publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 15 juillet 2022. L'Autriche a déposé recours contre cette inclusion et le Luxembourg va intervenir aux côtés de l'Autriche. En effet, le Luxembourg s'est, depuis le début des négociations, opposé à une éventuelle inclusion de l'énergie nucléaire et du gaz naturel dans la taxonomie.

La taxonomie européenne

Le règlement relatif à la taxonomie identifie les activités économiques durables sur la base de critères de sélection techniques définis dans les actes délégués de la Commission européenne, élaborés au titre de ce règlement.

- En février 2022, la « Platform on Sustainable Finance » de l'Union européenne, qui conseille la Commission européenne, a publié un ensemble de propositions pour la taxonomie sociale. Elle fournit des détails sur les lignes directrices relatives à l'égalité des sexes et aux chaînes d'approvisionnement humaines, entre autres.
- En mars 2022, l'Acte délégué complémentaire sur le climat incluant les activités spécifiques de l'énergie nucléaire et du gaz naturel a été adopté dans la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'UE.
- En mai 2022, les pays membres de l'UE ont fourni des commentaires à la Commission sur le projet de rapport sur les recommandations et les critères d'examen technique pour les quatre objectifs environnementaux restants (pollution, eau, économie circulaire et biodiversité), qui ont été partagés avec les autres pays en fin d'année.

Volet international

Global Green Growth Institute (GGGI)

Le GGGI est une organisation internationale intergouvernementale fondée sur base d'un traité, basée à Séoul (Corée du Sud) et créée en 2012. Le GGGI a pour mission de soutenir et de promouvoir une croissance économique forte, inclusive et durable dans les pays en développement et dans les économies émergentes.

En juin 2022, le Luxembourg et le GGGI ont signé un accord pour l'établissement d'un bureau du GGGI au Luxembourg.

En décembre 2022, le ministère des Finances, en collaboration avec le ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et le ministère des Affaires Étrangères et Européennes, a signé un accord de financement avec l'objectif de fournir un support financier aux activités du « Global Trust Fund on Sustainable Finance Instruments : Scaling-up Thematic Bond Markets in Developing Countries ». L'objectif de ce programme est d'assurer le renforcement de capacités et de procéder ainsi à au moins 10 émissions d'obligations thématiques par le biais d'une assistance technique en amont et après l'émission, avec un volume d'émission cumulé de 2 milliards de dollars.

2X Collaborative (2X Global à partir de 2023)

Le 2X Collaborative est le principal organisme sectoriel mondial pour l'investissement dans une optique de genre, lancé lors du Forum de l'ONU sur l'égalité des générations 2021 en

partenariat avec « GenderSmart » et « l'Investor Leadership Network » (ILN) des fonds de pension mondiaux. Il s'appuie sur le 2X Challenge, lancé lors du Sommet du G7 en 2018, qui a investi et mobilisé plus de 11,4 milliards de dollars américains dans des investissements dans une optique de genre depuis 2018, à partir d'un objectif initial de 3 milliards. Le gouvernement soutient le 2X Collaborative en contribuant aux projets suivants :

- 2X Challenge : Un défi lancé lors du sommet du G7 en 2019 en tant qu'engagement audacieux pour débloquer 30 milliards de dollars US en trois ans (2023-2026) afin d'investir dans les femmes du monde.
- 2X Ignite : Un projet de renforcement des capacités et d'innovation d'investissement visant à lever les principaux obstacles au déblocage à grande échelle de capital en matière de « gender lens investing ».
- 2X Certification : Le mécanisme d'étiquetage vise à fournir une analyse comparative de la situation des différents acteurs du gender lens investing par rapport à leurs homologues et à souligner des domaines concrets qui peuvent être améliorés.

Green Bond Technical Assistance Programme (GB-TAP)

La Société financière internationale (IFC), en partenariat avec le Luxembourg, la Suisse et la Suède, a lancé le programme d'assistance technique aux obligations vertes (GB-TAP) pour contribuer à stimuler à la fois la demande et l'offre d'obligations vertes dans les économies émergentes. Le GB-TAP est devenu pleinement opérationnel en 2018. Le ministère des Finances

a accordé un soutien d'un montant d'un million d'euros pour la période de mai 2018 à mars 2025.

Le programme fournit une assistance technique pour les émissions d'obligations vertes et fournit des biens publics mondiaux, comme des documents de recherche et des manuels accessibles à tout le monde, par le biais d'une série d'activités et d'initiatives. L'IFC a également créé, en 2018, le « Amundi Planet Emerging Green One Fund » (AP EGO), le plus grand fonds d'obligations vertes des marchés émergents, qui investira plus de 2 milliards de dollars dans des obligations vertes des marchés émergents.

Le GB-TAP a connu une fructueuse année 2022. Il a dispensé des formations à 173 institutions financières de 53 pays émergents, ce qui a permis à 441 professionnels de bénéficier de formations exécutives sur les obligations vertes, sociales et durables. Grâce à ces formations, les institutions financières ont émis ou aidé à organiser 15 obligations vertes et 21 obligations sociales et de durabilité, pour un total de 2,368 milliards de dollars, qui ont été investis dans des projets verts et sociaux dans divers pays. Il a également produit six guides du marché et organisé 14 événements clés du marché et des webinaires, promouvant ainsi la finance durable et les obligations vertes sur le marché.

3.3 MICROFINANCE

Le Luxembourg, à travers le ministère des Finances et le ministère des Affaires étrangères et européennes - Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire soutient activement le développement de la microfinance et de la finance inclusive comme outils pour promouvoir le développement durable et éradiquer la pauvreté. L'objectif est de donner à une population vulnérable, généralement exclue des services financiers formels, accès à des services financiers de base tels que, notamment, le crédit, l'épargne, le transfert d'argent et la micro-assurance.

Le ministère des Finances, en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et européennes - Direction de la coopération au développement et de l'action

humanitaire, soutient depuis 2012 la « European Microfinance Platform » et le « Microinsurance Network », deux acteurs-clés du domaine de la microfinance et de la micro-assurance. La participation active à ces initiatives contribue non seulement à la diversification des activités de la place financière, mais permet également au Luxembourg de consolider sa position de centre d'excellence européen en matière de finance inclusive et de microfinance.

- L'accord bilatéral entre le gouvernement luxembourgeois et la « European Microfinance Platform » a été renouvelé et étendu en 2022 et prévoit un montant total d'engagement de 2.207.275 euros sur la période 2022-2024, dont 517.725 euros sont pris en charge par le ministère des Finances.

- L'accord bilatéral entre le gouvernement luxembourgeois et le « Microinsurance Network » porte sur la période 2020-2024. L'engagement total s'élève à 2.500.000 euros, dont 320.000 euros sont pris en charge par le ministère des Finances.

En outre, le ministère des Finances est membre depuis 1998 du « Consultative Group to Assist the Poorest » (CGAP), une entité indépendante hébergée par la Banque mondiale. Le ministère des Finances contribue, ensemble avec le ministère des Affaires étrangères et européennes - Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, aux activités du CGAP. L'accord bilatéral entre le gouvernement luxembourgeois et le CGAP, étendu en 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, chiffre la participation financière du Luxembourg aux activités du CGAP pour l'année 2023 à 400.000 euros, dont 150.000 euros sont à charge du ministère des Finances.

Finalement, dans le domaine de l'élaboration de normes et de bonnes pratiques en matière de gestion des performances sociales, le Luxembourg cofinance avec la « Social Performance Task Force » (SPTF) une présence de cette dernière au Luxembourg. Un avenant à la

convention conjointe du 21 décembre 2018 entre le ministère des Finances, le ministère des Affaires étrangères et européennes - Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire et la SPTF, a été signé en 2022 pour couvrir l'année en cours avec un montant total de 209.523,66 euros, dont 104.761,83 euros sont à charge du ministère des Finances.

Le « Luxembourg Microfinance and Development Fund » (LMDF) est un fonds d'investissement de droit luxembourgeois créé en 2009 avec l'appui du ministère des Finances et du ministère des Affaires étrangères et européennes - Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire, en partenariat avec des acteurs de la place financière du Luxembourg. Avec l'objectif de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le monde, le fonds investit principalement dans des institutions de microfinance dans les pays en voie de développement. Le LMDF facilite l'accès à la finance responsable.

Au 31 décembre 2022, LMDF a financé 49 MFIs dans 28 pays différents, correspondant à 67.500 micro-entrepreneurs, dont 77 % sont des femmes.

FINTECH

Le ministère des Finances a mis en place en 2017 la « Luxembourg House of Financial Technologies » (LHoFT), en partenariat avec le secteur privé, afin de soutenir le développement d'entreprises Fintech au Luxembourg et de contribuer à la numérisation du secteur financier. La LHoFT a d'ailleurs fêté son 5^e anniversaire en 2022. La LHoFT est restée à pleine capacité en 2022, avec 80 entreprises hébergées à la fin de l'année 2022, bien que plusieurs entreprises aient quitté la LHoFT et que d'autres, nouvelles, se soient installées. Le nombre total de membres de la LHoFT a augmenté de 13 % pour atteindre 191 entreprises. Le nombre d'entreprises Fintech au Luxembourg est estimé à environ 250.

La LHoFT a mis en place plusieurs programmes d'éducation, des programmes d'accélération et a lancé plusieurs initiatives ciblées pour soutenir la place financière dans sa transformation digitale. Par le biais de la LHoFT, le ministère soutient ainsi l'émergence d'un écosystème Fintech florissant au Luxembourg.

L'innovation financière constituait en 2022 une priorité majeure pour le ministère des Finances qui a continué à veiller à ce que l'environnement législatif européen et luxembourgeois soit propice à l'adoption de nouvelles technologies par le secteur financier.

Au plan national, le **projet de loi 7825** a abouti à l'adoption de la loi du 25 février 2022 portant notamment mise en œuvre du règlement (UE) 2020/1503 relatif aux prestataires européens de services de financement participatif pour les entrepreneurs. Le règlement

européen, désormais opérationnalisé au niveau national, établit un corpus de règles uniformes dans toute l'UE pour la fourniture de services de financement participatif et permet aux plateformes de financement participatif de demander un passeport européen sur base d'un ensemble unique de règles, ce qui leur permet d'offrir plus facilement leurs services dans toute l'UE. Les personnes qui investissent sur les plateformes de financement participatif bénéficient d'un cadre de protection renforcé et uniformisé à l'échelle européenne.

Toujours au niveau national, le **projet de loi 8055** a été déposé le 27 juillet 2022 à la Chambre des Députés. La loi en projet a un double objectif. D'une part, elle vise à opérationnaliser le règlement (UE) 2022/858 établissant un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués. Ce régime pilote prévoit notamment des dérogations aux règles existantes en matière de l'émission, de la négociation et de la post-négociation d'instruments financiers sous forme de crypto-actifs et fixe les conditions à remplir pour obtenir l'autorisation d'exploiter une infrastructure de marché reposant sur la technologie des registres distribués. D'autre part, le projet de loi apporte une modification ciblée à la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière afin de reconnaître explicitement la possibilité de recourir à la technologie des registres distribués en matière de garanties financières. Ainsi, la modification proposée s'inscrit dans la continuité des lois du 1^{er} mars 2019

et du 22 janvier 2021 (dites « lois Blockchain I et II ») et vise à renforcer la clarté juridique afin de permettre au secteur financier de saisir les opportunités offertes par les nouvelles technologies.

La finance numérique et les technologies innovantes ont également occupé une place importante sur l'agenda législatif européen en 2022.

Après l'adoption et la publication au Journal Officiel de l'UE du règlement (UE) 2022/858 du 30 mai 2022 sur un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, le Conseil et le Parlement européen ont également su parvenir après d'intenses négociations à un accord politique sur les autres propositions législatives clés en matière de la finance numérique, adoptées par le Commission européenne en septembre 2020.

Le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (« Digital Operational Resilience Act », ou DORA) et la directive modificative qui l'accompagne ont été formellement adoptés par les co-législateurs européens en novembre 2022

et publiés au Journal Officiel de l'UE en date du 27 décembre 2022.

Le Conseil et le Parlement européen ont également trouvé un accord politique provisoire sur le règlement sur les marchés de crypto-actifs (« Regulation on Markets in Crypto Assets », ou MICA). Le règlement MICA sera formellement adopté et publié au Journal Officiel de l'UE au premier trimestre 2023. Il établira des règles harmonisées applicables aux émetteurs de crypto-actifs et aux prestataires de services sur crypto actifs.

Par ailleurs, la Commission européenne a adopté le 26 octobre 2022 une proposition de règlement concernant les virements instantanés en euros. Cette proposition législative vise à accélérer le déploiement des paiements instantanés en euros dans l'UE afin de répondre aux besoins d'une société de plus en plus numérique. Les négociations sur la proposition de règlement ont débuté au Conseil à la fin de l'année et se poursuivront en 2023. Le Luxembourg soutient l'objectif de cette proposition et participera activement aux discussions au sein du Conseil.

CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA PLACE FINANCIÈRE

Dossiers européens

Union bancaire

Les discussions au sujet de l'établissement d'un système européen de garantie des dépôts (« European deposit insurance scheme », ou EDIS), troisième pilier de l'Union bancaire, avaient été élargies en 2019 à d'autres enjeux sensibles, tels que le traitement prudentiel des expositions souveraines, les obstacles potentiels pesant sur les activités de groupes bancaires transfrontaliers et l'amélioration du cadre actuel de gestion de crises, avec comme but l'élaboration d'une feuille de route assortie d'échéances sur tous les éléments nécessaires à cet achèvement.

Les négociations sur une feuille de route se sont intensifiées en 2022. Une déclaration sur l'avenir de l'Union bancaire a finalement pu être adoptée par l'Eurogroupe en date du 16 juin 2022. Cette déclaration a notamment retenu que, dans l'immédiat, les travaux sur l'Union bancaire devraient se concentrer sur l'amélioration du cadre commun de résolution en renforçant les mesures relatives à la gestion des crises bancaires et les règles gouvernant l'utilisation des fonds nationaux de garantie des dépôts, alors que d'éventuelles mesures supplémentaires concernant les autres éléments, tels que la mutualisation des fonds de garantie des dépôts nationaux ou les obstacles potentiels pesant sur les activités de

groupes bancaires transfrontaliers, seront examinées par la suite.

Secteur bancaire: le Conseil arrête sa position sur la mise en œuvre des réformes de Bâle III

En date du 27 octobre 2021, la Commission européenne a publié un nouveau paquet bancaire, comprenant un train de mesures législatives visant notamment à mettre en œuvre les parties restantes de l'accord international dit « Bâle III » et modifiant le règlement ainsi que la directive sur les exigences de fonds propres. Les propositions législatives de la Commission européenne visent avant tout à rendre les banques de l'Union européenne plus résilientes face à d'éventuels chocs économiques futurs et à renforcer leur surveillance et leur gestion des risques. Les textes incluent également une série de mesures ayant pour but de réduire les coûts de conformité pour les banques de faible taille, de tenir compte des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (risques ESG), et d'amender le cadre de surveillance applicable aux entités établies dans des pays tiers et opérant dans l'Union européenne.

Le Conseil a arrêté sa position sur les réformes de Bâle III en date du 8 novembre 2022, alors que les négociations au Parlement européen sont encore en cours. La position du Conseil, adoptée sous la présidence

chèque, est en ligne avec les priorités affichées par le Luxembourg.

Il convient de préciser que ce paquet bancaire incluait également une proposition spécifique concernant les structures en guirlande (« daisy chains ») visant notamment à opérationnaliser - au sein des groupes bancaires - la remontée des pertes des filiales vers les maisons-mères. Les changements apportés visent à établir, pour les souscriptions indirectes par la maison-mère d'instruments éligibles émis par ses filiales aux fins de l'exigence minimale de fonds propres et d'engagements éligibles, un traitement équivalent à celui de souscriptions directes de tels instruments. D'autre part, le traitement des groupes bancaires dont la stratégie de résolution présente des points d'entrée multiples, par opposition à une stratégie à point d'entrée unique, est revu afin de mieux aligner ce traitement sur celui prévu par les standards internationaux, et de mieux prendre en compte les entités d'États tiers en leur sein. Ce texte ayant fait l'objet de négociations accélérées, le Conseil a adopté son mandat de négociation en décembre 2021. Le Parlement européen a adopté sa position de négociation en février 2022. Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord politique en avril 2022. Le règlement a été publié dans le Journal Officiel de l'Union européenne en date du 27 octobre 2022 (règlement (UE) n° 2022/2036).

Union des marchés des capitaux (UMC)

L'ensemble des mesures législatives adoptées par la Commission européenne le 25 novembre 2021, dans le cadre du train de mesures sur

l'Union des marchés des capitaux, a fait l'objet de négociations au niveau du Conseil de l'Union européenne tout au long de l'année 2022 et a donné lieu à des accords politiques sur les dossiers respectifs.

La directive proposée dans le cadre de la revue de l'« Alternative Investment Fund Managers Directive » (AIFMD), qui prévoit des modifications ciblées du cadre actuel applicable aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (GFIA) et aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), est un dossier stratégique pour le Luxembourg en raison de l'importance du secteur des fonds d'investissement pour le pays. Les négociations y relatives se sont déroulées à un rythme soutenu tout au long du premier semestre 2022 et le Conseil a adopté son orientation générale le 17 juin 2022.

Le Parlement européen travaille actuellement sur cette proposition de directive et les négociations interinstitutionnelles commenceront sous la présidence suédoise en 2023.

Quant à la revue du règlement « European Long-Term Investment Funds » (ELTIF), les principaux amendements proposés visent à élargir le champ des actifs éligibles, à réduire les barrières à l'entrée pour les investisseurs de détail et à introduire des règles plus flexibles en matière de commercialisation, de liquidité et d'autorisation des ELTIF. Les négociations ont abouti à une orientation générale du Conseil en mai 2022 ; un accord politique a été trouvé le 19 octobre 2022.

Le Conseil de l'Union européenne a également arrêté le 29 juin 2022 sa position de négociation sur la proposition de règlement établissant

un point d'accès unique européen (ESAP), dont l'objectif principal est d'établir une plateforme centralisée permettant un accès électronique facile et intégré aux informations publiques financières et non financières des sociétés.

Enfin, le 20 décembre 2022, un mandat pour entamer des négociations avec le Parlement européen sur la révision du règlement concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFIR ») et de la directive concernant les marchés d'instruments financiers (« MiFID II ») a été convenu. Les priorités de cette révision portent sur l'amélioration de la transparence et de la disponibilité des données de marché, avec notamment l'introduction d'un système consolidé de publication fournissant des données consolidées fiables en quasi temps réel.

Afin de poursuivre davantage le développement de l'UMC et de rendre les marchés de capitaux de l'Union européenne plus attractifs, la Commission européenne a présenté le 7 décembre 2022 un nouveau paquet de mesures, dont le « Listing Act », qui vise à promouvoir l'accès des entreprises, en particulier des petites et moyennes entreprises, au financement sur les marchés de capitaux.

Au cours de l'année 2022, les négociations techniques sur la révision du règlement (UE) n° 909/2014 concernant l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres (CSDR) ont abouti à une orientation générale au sein du Conseil.

Finalement, en date du 7 décembre 2022, la Commission européenne a

publié une proposition de révision ciblée du règlement (UE) n° 648/2012 (« EMIR »). Cette proposition a pour objectif d'améliorer le système de compensation centrale de l'UE en remédiant aux éventuelles vulnérabilités qui découlent de la dépendance actuelle à l'égard de certaines contreparties centrales de pays tiers, tout en garantissant que l'UE dispose d'un système de compensation compétitif et robuste.

Règlementation du secteur des assurances

Au cours de l'année 2022, les négociations techniques concernant le paquet législatif dans le domaine des assurances, qui comprend une proposition visant à modifier la directive Solvabilité II (directive 2009/138/CE) et une proposition pour une nouvelle directive sur le redressement et la résolution des entreprises d'assurance et de réassurance (« Insurance recovery and resolution directive », ou IRRD), ont abouti à des orientations générales au sein du Conseil de l'UE en date des 17 juin et 20 décembre 2022.

De manière générale, l'orientation générale du Conseil relative à la révision de la directive Solvabilité II reste alignée à la proposition de la Commission européenne, dont les modifications proposées ont généralement été jugées comme étant ciblées et adaptées au contexte économique. En effet, le Conseil partage les constats de la Commission européenne qu'il est nécessaire d'inciter le secteur des assurances à contribuer au financement à long terme de l'économie réelle afin de stimuler la transition vers une économie durable, à accroître l'application

du principe de proportionnalité et à améliorer la cohérence de la surveillance dans le contexte d'activités transfrontalières.

Par sa proposition d'instaurer un régime harmonisé à l'échelon européen pour la résolution des assureurs, la Commission européenne vise à fournir aux autorités nationales des instruments et des procédures de résolution pour remédier aux défaillances. La proposition prévoit l'institution d'autorités de résolution dans le secteur de l'assurance, d'assurer une coopération transfrontalière efficace et de confier à l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) un rôle de coordination. L'IRRD vise à sauvegarder les intérêts des preneurs d'assurance et à contribuer à la stabilité financière et à la confiance dans le marché intérieur de l'assurance et de la réassurance.

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Dans un souci de protéger encore mieux l'intégrité du système financier européen et les citoyens de l'UE contre la délinquance financière et organisée, la Commission européenne a présenté en date du 20 juillet 2021 un ensemble ambitieux de propositions législatives visant à renforcer les règles de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT).

Les négociations au sein du Conseil de l'UE ont franchi au cours de l'année 2022 les étapes suivantes :

- En date du 29 juin 2022, le Parlement européen et le Conseil de l'UE ont trouvé un accord politique sur la

révision du règlement 2015/847/UE sur les transferts de fonds (« TFR »). Le champ d'application du règlement existant est ainsi étendu aux transferts de crypto-actifs afin de garantir la transparence des échanges de crypto-actifs tout en fournissant à l'UE un cadre solide et proportionnel conforme aux normes internationales les plus exigeantes en matière d'échanges de crypto-actifs, en particulier aux recommandations 15 et 16 du Groupe d'action financière (GAFI).

- En date du 29 juin 2022, le Conseil de l'UE a arrêté sa position de négociation sur la proposition de règlement instituant une nouvelle autorité de l'UE en matière de LBC/FT (« AMLAR »). La proposition vise à créer une nouvelle autorité dénommée « AMLA » et dotée de pouvoirs de surveillance directs et indirects sur un certain nombre d'établissements financiers et de crédit, y compris les prestataires de services sur crypto-actifs.
- En date du 7 décembre 2022, le Conseil de l'UE a arrêté sa position de négociation sur la proposition de règlement visant d'une part à harmoniser davantage au niveau européen les règles déjà en vigueur, et d'autre part à introduire des obligations novices telles que l'interdiction des actions au porteur, l'harmonisation des dispositions relatives à l'externalisation ou l'extension du champ d'application notamment aux fournisseurs de services sur crypto-actifs.
- En date du 7 décembre 2022, le Conseil de l'UE a également arrêté sa position de négociation sur la révision de la directive sur la LBC/FT (« AMLD6 ») ayant pour vocation de remplacer la directive actuellement en vigueur. Cette directive européenne recense notamment les règles relatives à la coopération internationale et aux pouvoirs des autorités nationales de surveillance des États membres.

Travaux législatifs nationaux

Sur le plan national, l'année 2022 a été marquée par la publication d'un nombre important de nouvelles lois et règlements grand-ducaux.

Ainsi, 5 projets de loi ont abouti au vote et à la publication d'une loi au cours de l'année 2022.

Le projet de loi 7774 a abouti à l'adoption de la **loi du 25 février 2022**. Cette loi poursuit plusieurs objectifs. D'une part, elle transpose la directive (UE) 2021/2261 et met en œuvre le règlement (UE) 2021/2259 et vise à éviter une double obligation de produire à la fois un PRIIPs-KID et un UCITS-KIID pour les catégories de parts d'OPCVM commercialisées auprès d'investisseurs de détail. D'autre part, elle met en œuvre les règlements (UE) 2019/2088 et 2020/852 qui prévoient des règles harmonisées en matière de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité, définissent des obligations relatives à la fourniture d'informations en matière de durabilité pour ce qui est des produits financiers et déterminent les critères selon lesquels une activité économique est durable sur le plan environnemental aux fins d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement. Finalement, elle met en œuvre le règlement (UE) 2019/1238 qui vise à introduire un nouveau produit d'épargne-retraite individuelle, nommé « produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle » ou « PEPP ». Le PEPP est un produit de retraite complémentaire individuelle réglementé et non obligatoire qui se caractérise par une portabilité élevée au sein de l'Union européenne.

Le projet de loi 7825, déposé le 21 mai 2021 à la Chambre des Députés, a abouti à l'adoption d'une **deuxième loi du 25 février 2022**. Cette loi comporte un double objectif. D'une part, elle apporte des modifications ciblées à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation afin de clarifier davantage le cadre légal existant et de l'adapter aux exigences actuelles du marché de la titrisation. Cette modernisation vise à offrir aux opérateurs désireux de réaliser des opérations de titrisation sous le droit luxembourgeois de nouvelles possibilités pour accomplir celles-ci dans des conditions claires alliant souplesse et sécurité juridique, tout en assurant une protection efficace des investisseurs.

D'autre part, ladite loi met en œuvre le règlement (UE) 2020/1503 qui établit des règles uniformes dans l'Union européenne pour le fonctionnement, l'organisation, l'agrément et la surveillance des prestataires de services de financement participatif, ainsi que pour l'exploitation des plates-formes de financement participatif, prévoyant ainsi un cadre de protection renforcé et harmonisé pour les investisseurs sur les plateformes de financement participatif.

Le projet de loi 7861, qui a été déposé à la Chambre des Députés le 21 juillet 2021, a abouti à l'adoption d'une **troisième loi du 25 février 2022**. Cette loi vise à mettre en œuvre le règlement (UE) 2021/168, le règlement (UE) 2019/2089 et l'article 5 du règlement (UE) 2019/2175, qui modifient le règlement (UE) 2016/1011 (dit « Benchmarks ») relatif

aux indices utilisés comme indices de référence. La loi apporte notamment les ajustements nécessaires dans la législation nationale afin de tenir compte du nouveau cadre qui est introduit pour la cessation ou l'abandon ordonné des indices de référence, avec la possibilité de la désignation d'un taux de remplacement légal, et reflète les nouvelles compétences de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) relatives à certains indices de référence d'importance critique et à la reconnaissance d'administrateurs d'indices de référence situés dans des pays tiers.

Le projet de loi 7905 a abouti à l'adoption de la **loi du 6 avril 2022** et a trait à l'octroi de la garantie de l'État aux lignes de crédit contractées par le Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL). Cette loi vise ainsi à autoriser le Gouvernement à accorder, moyennant rémunération adéquate, la garantie de l'État aux lignes de crédit contractées par le FGDL pour un montant total maximal d'un milliard d'euros. En dotant le FGDL d'un filet de sécurité additionnel, la mise en place de cette garantie vise à renforcer la protection des déposants.

Finalement, le **projet de loi 7933**, qui a été déposé le 20 décembre 2021 à la Chambre des Députés, a abouti à l'adoption de la **loi du 20 juillet 2022**. Cette loi vise, en premier lieu, à mettre en œuvre le règlement (UE) 2021/23 qui s'inscrit dans la continuité du règlement (UE) n° 648/2012 (dit « EMIR ») en introduisant désormais un régime pour le redressement et la résolution des contreparties centrales, qui, au vu de l'importance et de la taille de leurs activités, traitent une part significative du risque financier du système financier de l'Union

européenne. Ensuite, elle opère des modifications à la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière qui visent surtout, au-delà des ajustements nécessaires aux fins de la mise en œuvre du règlement (UE) 2021/23, à moderniser les dispositions relatives à l'exécution des garanties financières, notamment en ce qui concerne le régime de la vente publique d'instruments financiers.

Par ailleurs, le projet de loi 8055 a été déposé à la Chambre des Députés le 27 juillet 2022 et vise à opérationnaliser le règlement (UE) 2022/858 qui prévoit un régime pilote pour les infrastructures de marché reposant sur la technologie des registres distribués, et qui apporte notamment des modifications ponctuelles à la directive 2014/65/UE (dite « MiFID 2 »). Alors que le règlement (UE) 2022/858, qui est directement applicable, introduit un régime pilote qui permet aux autorités compétentes nationales d'exempter temporairement les infrastructures de marché DLT de certaines des exigences particulières imposées par la législation existante aux infrastructures de marché traditionnelles, le projet de loi vise à transposer en droit national les modifications apportées à la définition de la notion d'« instruments financiers » figurant dans la directive 2014/65/UE, qui visent à préciser, conformément au principe de la neutralité technologique, que cette notion inclut les instruments financiers émis au moyen de la technologie des registres distribués. En sus, dans la continuité des lois du 1^{er} mars 2019 et du 22 janvier 2021 (dites, « lois Blockchain I et II »), la loi en projet apporte une modification ciblée à la loi modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière afin de reconnaître explicitement la

possibilité de recourir à la technologie DLT en matière de garanties financières.

Au courant de l'année 2022, 5 règlements grand-ducaux ont été également adoptés et publiés au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi, le **règlement grand-ducal du 7 janvier 2022** vient déterminer le programme de la formation spéciale et la procédure de l'examen de fin de formation spéciale pour les fonctionnaires stagiaires du cadre du Commissariat aux assurances appartenant aux groupes de traitement A1 et B1, ainsi que le programme et la procédure de l'examen de promotion pour les fonctionnaires du cadre du personnel du Commissariat aux assurances appartenant au groupe de traitement B1.

Le **règlement grand-ducal du 12 mai 2022** vient ensuite modifier le règlement grand-ducal du 17 décembre 2021 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier afin de tenir compte des nouvelles tâches et missions conférées à la CSSF par la loi susmentionnée du 25 février 2022 relative aux prestataires de services de financement participatif et par la loi du 8 décembre 2021 relative à l'émission de lettres de gage.

Le **règlement grand-ducal du 27 juillet 2022** transpose en droit luxembourgeois la directive déléguée (UE) 2021/1269 de la Commission du 21 avril 2021 modifiant la directive déléguée (UE) 2017/593 en ce qui concerne l'intégration des facteurs de durabilité dans les obligations applicables en matière de gouvernance des produits, en modifiant le règlement grand-

ducal du 30 mai 2018 relatif à la protection des instruments financiers et des fonds des clients, aux obligations applicables en matière de gouvernance des produits et aux règles régissant l'octroi ou la perception de droits, de commissions ou de tout autre avantage monétaire ou non monétaire.

Le **règlement grand-ducal du 25 octobre 2022** apporte une précision utile au règlement grand-ducal modifié du 1^{er} février 2010 portant précision de certaines dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme. Les mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme étant en constante évolution, le dispositif législatif et réglementaire applicable en la matière doit être adapté à des intervalles réguliers.

Finalement, le **règlement grand-ducal du 23 décembre 2022** relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) abroge et remplace le précédent règlement grand-ducal modifié du 17 décembre 2021 et vise à remplacer la grille tarifaire existante afin d'adapter les montants des taxes individuelles à l'évolution des coûts de la surveillance et de fonctionnement de la CSSF.

D'importants travaux d'élaboration de nouveaux avant-projets de loi ont également eu lieu en 2022.

Ainsi, les travaux en vue de la **transposition en droit luxembourgeois de la directive (UE) 2021/2118** ont été engagés. La directive (UE) 2021/2118, publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 2 décembre 2021 vise

premièrement à modifier le champ d'application de la directive 2009/103/EC, à la suite d'arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne, et comprend de nouvelles définitions des notions de « véhicule » et de « circulation des véhicules ». En outre, des organismes doivent être créés dans chaque État membre pour veiller, si l'entreprise d'assurance d'un véhicule responsable d'un accident est insolvable, à ce que les personnes lésées puissent être indemnisées dans leur État membre de résidence. L'organisme de cet État membre demandera alors le remboursement à l'organisme de l'État membre d'origine de l'assureur insolvable. De plus, la directive établit un relevé de sinistres harmonisé au niveau de l'Union européenne visant à éviter toute discrimination dans le traitement des preneurs d'assurance sur la base de leur nationalité ou de leur ancien État membre de résidence.

Les travaux ont également été engagés en vue de la **transposition en droit luxembourgeois de la directive (UE) 2021/2167**. La directive (UE) 2021/2167, publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 8 décembre 2021, vise à mettre en place un cadre applicable aux gestionnaires et aux acheteurs de crédits non performants. Elle vise à permettre aux établissements de crédit de vendre, à l'échelle de l'Union européenne, des contrats de crédit non performants sur des marchés secondaires efficaces, concurrentiels et transparents et s'inscrit dans le contexte d'un plan d'action pour la lutte contre les prêts non performants en Europe. Il s'agit de favoriser le développement de marchés secondaires des crédits non performants, tout en prévoyant des mesures de protection en cas de transfert de tels crédits à des acheteurs de crédits et en protégeant les droits des emprunteurs.

Les deux avant-projets de loi en question seront soumis au Conseil de Gouvernement au premier trimestre 2023.

STABILITÉ FINANCIÈRE

Eu égard à l'importance de la protection des déposants et du maintien de la stabilité financière pour le fonctionnement de l'économie dans son ensemble, les dispositions légales européennes et nationales attribuent un rôle central aux autorités chargées de la réglementation et de la surveillance du système financier. Les missions assumées dans ce cadre par le ministère des Finances comprennent notamment sa participation dans les différents organes régissant la résolution bancaire et la protection des déposants, ainsi que sa participation au Comité du Risque Systémique, autorité macro-prudentielle nationale présidée par la ministre des Finances.

Résolution bancaire et protection des déposants

La loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la défaillance des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement prévoit que le directeur du Trésor est membre du conseil de résolution et du conseil de protection de déposants et des investisseurs fonctionnant sous l'égide de la CSSF. Le directeur du Trésor est également membre du comité directeur du Fonds de résolution Luxembourg (FRL) et du Fonds de garantie des dépôts Luxembourg (FGDL). Les agents de la direction Services financiers, stabilité financière et cadre réglementaire de la place financière (ci-après, la direction) contribuent à la préparation des dossiers des

réunions du conseil de résolution, du conseil de la protection des déposants et des investisseurs, du FRL et du FGDL.

Les agents de la direction représentent également le ministère des Finances au sein des collèges de résolution de groupes bancaires luxembourgeois, européens, voire originaires de pays tiers. Ces collèges impliquent les États concernés qui ne font pas partie de la zone euro dans les discussions sur les plans de résolution bancaire.

En 2022, 54 projets de plan de résolution concernant les groupes bancaires dont la maison-mère ou une filiale bancaire est établie au Luxembourg ont été commentés par les agents de la direction. Le ministère des Finances attache une importance toute particulière à la crédibilité et la viabilité des stratégies de résolution proposées. Les observations du ministère des Finances ont ainsi avant tout porté sur la crédibilité des mécanismes de remontée des pertes des filiales vers les maisons-mères, sur la nécessité de disposer d'un niveau suffisant de ressources financières au niveau des filiales bancaires, et sur la nécessité d'approfondir davantage les analyses en matière de fonctions critiques exercées par les banques, dont notamment celles liées aux activités de banque privée et de banque dépositaire. En 2022, les agents de la direction ont également participé à 13 collèges de résolution.

Surveillance macroprudentielle et risques systémiques

La loi modifiée du 1^{er} avril 2015 portant création d'un Comité du risque systémique (CdRS) définit le cadre institutionnel de la surveillance macroprudentielle au Luxembourg. Le Comité a pour mission de coordonner la mise en œuvre de la politique macro-prudentielle nationale dont l'objectif ultime est de « contribuer au maintien de la stabilité du système financier luxembourgeois, notamment en renforçant la résilience du système financier et en diminuant l'accumulation des risques systémiques ». Le Comité est composé des autorités nationales impliquées dans la réglementation et la surveillance du système financier, à savoir le gouvernement, la Banque centrale du Luxembourg (BCL), la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF) et le Commissariat aux assurances (CAA). La ministre des Finances préside le Comité. Les agents de la direction contribuent aux travaux du secrétariat du comité via le réseau des correspondants, participent aux groupes de travail du Comité et préparent les réunions du comité au sein du ministère des Finances.

En 2022, dans le contexte particulier des crises géopolitique et énergétique, le Comité a suivi de près les sources potentielles de vulnérabilité du système financier. Le Comité a également émis au cours de l'année 2022 un avis relatif à la désignation et au calibrage du coussin pour les « autres établissements d'importance systémique », ainsi que quatre recommandations en relation avec la fixation du taux de coussin contracyclique. Le Comité a ainsi recommandé à la CSSF de maintenir le coussin contracyclique, applicable à partir du 1^{er} janvier 2021 aux expositions situées au Luxembourg, à 0,5 % des actifs pondérés par les risques. Suite à la recommandation du Comité à la CSSF, en novembre 2020, de fixer des limites contraignantes en matière d'octroi de crédits relatifs à des biens immobiliers à usage résidentiel situés sur le territoire du Luxembourg, le Comité a fait un suivi régulier de l'implémentation de ces mesures au cours de l'année 2022.



04

**AFFAIRES
ÉCONOMIQUES
ET BUDGÉTAIRES**

4.1

VOLET NATIONAL

Au niveau national, les agents de la direction des affaires économiques et budgétaires ont été impliqués dans l'élaboration et la mise en oeuvre des différentes politiques économiques, budgétaires et financières. Ces travaux ont permis de soutenir la mise en oeuvre des politiques financières publiques conformément aux priorités du gouvernement, compte tenu aussi des perspectives économiques à l'échelle européenne et internationale.

4.1.1

Comité économique et financier national

Le « Comité économique et financier national » (CEFN) a contribué à une coordination efficace entre les différentes instances compétentes dans le domaine économique et budgétaire. La présidence dudit comité est assurée par le directeur du Trésor et son secrétariat est assumé par la direction Affaires économiques et budgétaires.

Au cours du premier semestre, le CEFN a coordonné l'élaboration du Programme de stabilité et de croissance (PSC 2022) ainsi que du Programme national de réforme 2022 (PNR 2022) dont le ministère de l'Économie avait la charge.

Quant au projet de plan budgétaire relatif à l'exercice 2023 (PPB 2023), le comité a coordonné son élaboration ainsi que la mise à jour des données budgétaires parallèlement aux travaux d'élaboration du projet de budget annuel.

Afin d'assurer un suivi efficace de ses missions tant au niveau européen qu'au niveau national, des échanges

réguliers ont également eu lieu au sein du comité sur le contexte macroéconomique et sur les étapes clés du Semestre européen.



Programme de stabilité et de croissance 2022
Projet de plan budgétaire 2023

4.1.2

Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg

Le Fonds souverain intergénérationnel du Luxembourg (FSIL) a été institué par la loi du 19 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre du paquet d'avenir – première partie (2015). Au 31 décembre 2022, le FSIL fait état d'un actif total de 476 millions d'euros. Le secrétariat du Fonds souverain est assuré par un agent de la Trésorerie de l'État avec le soutien de la direction Affaires économiques et budgétaires.

4.1.3

Comptabilité et gouvernance budgétaire

Etude de faisabilité d'une réforme de la comptabilité budgétaire

Dans l'optique d'anticiper une éventuelle directive européenne en la matière, le ministère des Finances a mené depuis 2019 une étude de faisabilité d'une réforme

de la comptabilité budgétaire, en bénéficiant du support du service d'appui à la réforme structurelle de la Commission européenne. Les travaux afférents se sont poursuivis en 2022.

Green Budgeting

Le « Green Budgeting » consiste à mieux tenir compte des aspects de durabilité dans l'élaboration budgétaire. La direction a poursuivi des travaux pour promouvoir davantage les pratiques de « Green Budgeting » en collaboration avec l'Inspection générale des finances (IGF) et en bénéficiant de l'appui de la Commission européenne sur le plan méthodologique.

Suivi des mesures énergétiques et des mesures COVID-19

Face à la hausse accélérée des prix, le gouvernement a décidé, en concertation avec les partenaires sociaux, de prendre plusieurs mesures pour atténuer les effets inflationnistes et soutenir de manière ciblée les ménages plus vulnérables et les entreprises affectées. Parallèlement à la mise en œuvre des mesures énergétiques des « Solidaritétspak 1 et 2 » et de « l'Energiedesch », la direction a mis en place un suivi régulier de l'impact budgétaire de ces mesures. Un tableau répertoriant les différentes mesures et leurs déboursements respectifs a été établi et présenté régulièrement à la Chambre des Députés. Cette initiative est venue s'ajouter au « reporting » des mesures de soutien décidées dans le contexte de la COVID-19.

4.1.4

Plan pour la Reprise et la Résilience

Dans le cadre du « Plan pour la reprise et la résilience » (PRR), la direction a continué en 2022 à assumer le rôle d'autorité de gestion du PRR. Suite à la mise à jour de l'allocation financière de la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR) en juin 2022, le montant maximal que touche chaque État membre en termes de subventions a été adapté. En raison de sa bonne évolution économique, l'allocation en faveur du Luxembourg a été revue à la baisse et fixée à 82,7 millions d'euros. La direction a ainsi élaboré une version actualisée du PRR qui en tient compte et qui a été avisée positivement par la Commission européenne en décembre 2022. En décembre, le Luxembourg a également soumis une première demande de paiement à hauteur de 24,86 millions d'euros. Cette première demande de paiement a couvert 26 jalons et cibles différents, faisant preuve de l'implémentation du Plan pour la reprise et la résilience au niveau national.

4.1.5

Fonds européens

Au-delà de la FRR, la direction a suivi de près les projets qui jouissent d'un financement de l'UE.

Réserve d'ajustement au Brexit

La Réserve d'ajustement au Brexit est un instrument européen visant à soutenir financièrement les États membres particulièrement affectés par le retrait du Royaume-Uni de l'UE. Le Luxembourg s'est vu attribuer 128,5 millions d'euros

4.1.4 * <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021D1803&from=EN>

à travers ce programme*. En tant qu'autorité de gestion, la direction a identifié un nombre de projets éligibles au financement sous la réserve d'ajustement au Brexit. La présentation du plan REPowerEU en mai 2022 a donné un nouvel élan à la mise en œuvre de la réserve d'ajustement. Lors des négociations au Conseil de l'UE, le Luxembourg a soutenu la proposition de pouvoir transférer ces fonds vers le nouveau plan REPowerEU.

REPowerEU

Face aux difficultés et aux perturbations du marché mondial de l'énergie provoquées par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la Commission européenne a présenté le plan REPowerEU en mai 2022. Ce plan vise à rendre l'Europe plus indépendante des combustibles fossiles russes et d'accélérer les efforts contre le changement climatique. La mise en œuvre du plan REPowerEU s'est faite par le biais de la FRR et à travers un apport de fonds supplémentaires à ladite facilité. En tant qu'autorité de gestion de la FRR, la direction a mené les négociations afférentes au Conseil de l'UE. Suite à l'accord trouvé au sein de l'ECOFIN en octobre 2022, le Luxembourg s'est vu attribuer une allocation de 30 millions d'euros du plan REPowerEU et d'un transfert de 128,5 millions d'euros de la réserve d'ajustement au Brexit. La direction a été chargée de la mise en œuvre de cette nouvelle enveloppe au cours de l'année 2023.

Fonds de solidarité de l'Union européenne

Le « Fonds de solidarité de l'Union européenne » (FSUE) est un programme européen qui a pour objectif de soutenir les États membres pour faire face aux grandes catastrophes naturelles et d'exprimer la solidarité de l'Europe à l'égard de régions sinistrées. Suite à la transmission d'une demande de financement au titre du FSUE pour couvrir une partie des dépenses liées aux inondations de juillet 2021, la direction a préparé en 2022 une demande actualisée. Le 14 octobre 2022, la mobilisation du FSUE a été approuvée par la Commission européenne et le Luxembourg a obtenu en conséquence une enveloppe de 1,8 million d'euros.

Instrument d'appui technique de la Commission européenne

La direction a été l'autorité de coordination pour toute soumission de projet au titre de l'instrument d'appui technique (TSI) de la Commission européenne. Le TSI est un programme européen dont l'objectif est de fournir une assistance technique pour concevoir et mettre en œuvre des réformes. Dans le cadre de l'appel annuel du TSI pour le cycle 2023, les autorités luxembourgeoises ont soumis trois demandes.

4.2

VOLET EUROPÉEN

4.2.1

Eurogroupe et ECOFIN

Au cours de l'année 2022, les échanges au sein des réunions mensuelles de l'Eurogroupe et du Conseil ECOFIN ont porté sur l'évolution et les perspectives macroéconomiques, sur l'inflation et les prix de l'énergie, la coordination des politiques budgétaires et des mesures visant à protéger les ménages et les entreprises face aux hausses de prix de l'énergie. La revue du cadre budgétaire de l'Union européenne, les répercussions de la guerre en Ukraine ainsi que l'assistance macro-financière de l'UE à ce pays ont aussi figuré parmi les dossiers clés qui ont été suivis par la direction.

Deux réunions informelles ont eu lieu en 2022, à savoir les 25 et 26 février à Paris sous la présidence française et les 9 et 10 septembre à Prague sous la présidence tchèque. Une réunion exceptionnelle de l'Eurogroupe s'est également tenue à Washington le 13 octobre en présence de la secrétaire américaine au Trésor, Janet Yellen, afin de discuter de la situation macroéconomique et de l'impact de la crise énergétique.



Yuriko Backes en dialogue avec Christine Lagarde, présidente de la Banque centrale européenne dans le cadre de la réunion de l'Eurogroupe le 23 mai.

4.2.2

Semestre européen

La direction a poursuivi sa contribution à la mise en œuvre du Semestre européen au plan national, à travers le CEFN et en étroite collaboration avec le ministère de l'Économie. Le Semestre européen 2022 a démarré le 24 novembre 2021 avec la publication du paquet d'automne par la Commission européenne. Les travaux se sont principalement articulés autour des plans pour la reprise et la résilience (PRR). En date du 23 mai 2022, la Commission européenne a publié son paquet de printemps, comprenant notamment les recommandations spécifiques par pays. En raison de l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie et du maintien de la clause dérogatoire générale du Pacte de stabilité et de croissance, les États membres n'ont à nouveau que reçu des recommandations qualitatives sur l'orientation de leurs politiques budgétaires en 2022 et 2023.

4.2.3

Pacte de stabilité et de croissance

Le Pacte de stabilité et de croissance est l'instrument mis en place par l'UE pour coordonner les politiques budgétaires nationales et enrayer les déficits budgétaires excessifs au sein de l'Union. Le 20 mars 2020, la Commission européenne a activé la clause dérogatoire générale (« general escape clause »), permettant la suspension temporaire des limites de déficit et de dette. Au vu de la situation économique et des incertitudes générées par le conflit russo-ukrainien, l'activation de la clause a été prolongée jusqu'à fin 2023.

Le Programme de stabilité et de croissance (PSC) 2022 du Luxembourg a été transmis aux instances européennes en date du 28 avril 2022. La direction a coordonné l'actualisation du PSC, qui, deux ans après l'éclatement de la pandémie de la COVID-19, a repris son format habituel mais qui a continué d'être soumis à des niveaux d'incertitudes élevés compte tenu de la situation géopolitique. À travers le PSC 2022, le Luxembourg a réaffirmé son engagement en faveur de finances publiques saines et équilibrées à long terme.

4.2.3

Mécanisme européen de stabilité (MES)

Suite à la décision pour élargir les tâches confiées au MES, la signature du traité du MES révisé en 2021 a marqué la fin des négociations d'une durée totale de plus de trois ans, lors desquelles le Luxembourg a soutenu les efforts visant à renforcer le rôle de cette institution européenne.

Parallèlement à sa préparation pour accomplir ses futures tâches, le MES a mis en place toutes les procédures nécessaires au cours de l'année 2022 pour accueillir la Croatie en tant que nouveau membre. Ainsi, la Croatie est devenue le 20^e membre du MES à partir du 1^{er} janvier 2023.

Tout au long de l'année, les échanges entre les autorités luxembourgeoises et le MES se sont poursuivis en vue de la construction d'un nouveau siège de ce dernier et un accord-cadre a été signé entre le directeur général du MES Klaus Regling et la ministre des Finances en juillet 2022.



La ministre des Finances Yuriko Backes et le directeur général du MES Klaus Regling lors de la signature du « framework agreement » concernant la construction du nouveau siège social à Kirchberg

Suite au départ à la retraite de Klaus Regling en octobre 2022, l'ancien ministre des Finances du Luxembourg, Pierre Gramegna, a été désigné en tant que nouveau directeur général du MES en décembre 2022.

4.2.4

Cadre financier pluriannuel et Budget annuel de l'Union européenne

Le Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2021-2027, d'un montant de 1.074 milliards d'euros, et le Fonds de Relance de l'Union Européenne (RRF) de 750 milliards d'euros, ont formé une enveloppe globale de 1.824

milliards d'euros pour soutenir la relance suite à la pandémie. Dans ce contexte, l'introduction de nouvelles ressources propres a été essentielle pour garantir le remboursement de la dette contractée aux fins du financement du fonds de relance. En décembre 2021, la Commission européenne a publié une proposition

concernant un premier paquet de nouvelles ressources propres. Le Budget annuel de l'UE pour 2023 de 186,6 milliards d'euros en engagements et de 168,6 milliards d'euros en paiements a été adopté mi-novembre 2022. La direction a suivi et accompagné les travaux y relatifs sur le plan européen.

4.3

VOLET INTERNATIONAL

4.3.1

Fonds monétaire international (FMI)

Le Fonds monétaire international (FMI) surveille principalement à travers des missions au titre de l'article IV de ses statuts – les équilibres financiers mondiaux ainsi que la situation économique, budgétaire et financière de ses pays membres.

Après que le Luxembourg s'est vu attribuer 1,27 milliard de droits de tirage spéciaux (DTS) en 2021 équivalant à 1,53 milliard d'euros dans le cadre d'une allocation dite générale, le Luxembourg a opérationnalisé en 2022 sa participation aux accords d'échange volontaire (« VTA » ou « voluntary trading arrangements ») du FMI par le biais duquel les pays ayant une forte position extérieure se sont déclarés prêts à acheter les DTS des pays à faible revenu contre des devises. A cet effet, le 16 septembre 2022, une convention a été signée avec la Banque centrale du Luxembourg (BCL) encadrant les modalités pratiques de cette participation. La direction, en collaboration avec la BCL et la Trésorerie de l'État, est chargée de l'exécution de cet engagement.

Dans le même contexte des DTS obtenus par le Luxembourg et par la loi votée le 15 décembre 2022 relative à l'octroi de la garantie de l'État à la Banque centrale du Luxembourg dans le cadre du « fonds fiduciaire pour la résilience et la durabilité » du Fonds monétaire international, le Luxembourg est devenu un des plus importants contributeurs dudit fonds du FMI dont l'objectif est de fournir une aide ciblée aux pays à faible ou moyen revenu et destinée à renforcer la résilience aux chocs extérieurs et à assurer une croissance durable.

La direction a en outre été impliquée dans la préparation de la consultation annuelle du FMI au titre de l'Article IV, ainsi que dans l'encadrement et la participation régulière du ministère aux réunions du FMI en avril et en octobre. L'assemblée du FMI d'octobre a été l'occasion pour la ministre des Finances de réitérer la détermination du Luxembourg à prendre ses responsabilités sur le plan multilatéral et de se présenter en tant que partenaire fiable sur la scène internationale.



La ministre des Finances, Yuriko Backes, à l'occasion du panel « The world of finance : where are the women ? » modéré par Ratna Sahay, conseillère principale en matière d'égalité entre femmes et hommes auprès du FMI

4.3.2

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

L'année 2022 a été caractérisée par une collaboration étroite entre l'OCDE et le Luxembourg à plusieurs égards. Une série d'évaluations sur le Luxembourg a été réalisée par l'OCDE à la demande du gouvernement et le ministère des Finances a été impliqué dans la préparation de ces évaluations, notamment en ce qui concerne le rapport relatif à la gestion de la pandémie COVID-19.

L'OCDE a également préparé en 2022 son « étude économique » sur le Luxembourg. Celle-ci s'est penchée sur la situation structurelle et macroéconomique du Luxembourg dans le contexte de guerre et d'inflation élevée, tandis que le chapitre thématique de l'étude a été consacré au verdissement de l'économie luxembourgeoise. La direction a participé aux missions techniques et politiques qui ont eu lieu en guise de préparation à l'élaboration de l'étude économique de l'OCDE et elle a mené la délégation de Luxembourg à l'occasion de

l'examen par les pairs au sein du « Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement » à Paris en septembre 2022.

4.3.3

Agences de notation

La direction a également contribué, en étroite collaboration avec la Trésorerie de l'État, à la relation et les échanges avec les agences de notation de crédit. En 2022, toutes les agences ont confirmé la notation « AAA » du Luxembourg, malgré les répercussions économiques de la crise sanitaire et les effets de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Selon les agences, le Luxembourg s'est distingué notamment par un niveau de richesse élevé ainsi qu'une structure financière, réglementaire et institutionnelle solide et transparente.

**RELATIONS
MULTILATÉRALES, AIDE
AU DÉVELOPPEMENT
ET SANCTIONS
FINANCIÈRES**

05

RELATIONS MULTILATÉRALES, AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET SANCTIONS FINANCIÈRES

Introduction

L'axe central de soutien du ministère des Finances à la lutte contre la pauvreté est constitué par une politique active de promotion d'un développement économique durable du secteur privé des pays en développement. Son action est à la fois multilatérale, multi-bilatérale et bilatérale. Les engagements du ministère s'inscrivent dans une optique de soutien de la croissance économique dans les pays les moins avancés, en respectant l'inclusion sociale et la soutenabilité écologique. Partant du principe que seule une croissance économique inclusive et durable soit génératrice d'emplois stables et bien rémunérés, l'objectif est d'améliorer les conditions de vie dans les pays en développement.

L'action du ministère des Finances en matière de coopération au développement s'établit à environ 10% de l'enveloppe APD globale du Luxembourg, et se concentre principalement sur le financement des programmes mis en place par les Banques multilatérales de développement (BMD) et le Fonds monétaire international (FMI).

Trois axes stratégiques sont privilégiés :

- à travers le financement des BMD, contribuer à combler le déficit extraordinaire d'infrastructures de base dans les pays en développement, que ce soit en matière de transport (routes, chemins de fers, ports), de production d'énergie (propre, de préférence renouvelable) ou d'accueil essentiel (écoles, hôpitaux) ;
- en accord avec les déclarations des Nations Unies et de l'Union européenne (UE) sur le rôle désirable et nécessaire du secteur privé dans la coopération au développement, jouer un rôle catalyseur dans les partenariats publics-privés et la promotion des PME ;
- tirant parti de l'expérience de la place financière, soutenir des initiatives promouvant la mise en place d'un secteur financier performant au service de l'économie réelle dans les pays en développement (réglementation des banques, supervision prudentielle, prévention de flux illicites, mais aussi accès équitable à la finance, déploiement de microcrédits/ assurances, etc.).

Le fil conducteur des contributions aux fonds fiduciaires des institutions financières internationales est de se concentrer prioritairement sur des thèmes où le ministère peut apporter une valeur ajoutée, et avoir d'autres

donateurs partageant les mêmes vues qui se joignent au Luxembourg pour atteindre une masse critique ; tels les fonds à vocation multi-donateurs auprès des banques régionales en support du secteur financier.

5.1.2

Le Fonds monétaire international (FMI)

Le Luxembourg met en œuvre une stratégie basée sur l'assistance technique dont l'objectif ultime est de renforcer les capacités institutionnelles et le capital humain des pays à faible revenu. Pour ce faire, notre direction participe à plusieurs fonds fiduciaires d'assistance technique du FMI :

- **Data for Decisions (D4D) Fund** : l'objectif principal de ce fonds est de mettre des données de qualité à la disposition des décideurs afin de faciliter l'adoption de politiques macroéconomiques fondées sur des preuves et de soutenir la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). Ce fonds promeut la responsabilisation, la transparence et la prise de décision dans le secteur privé. En 2022, la contribution du ministère des Finances à ce fonds s'élevait à 0,4 million d'euros.
- **Financial Sector Stability Fund (FSSF)** : Ce fonds a pour mission de renforcer la stabilité des secteurs financiers dans les pays à revenu faible et intermédiaire et de promouvoir l'inclusion et l'approfondissement du secteur financier dans ces pays. La contribution du ministère s'élevait à 1 million d'euros en 2022.
- **Revenue Mobilisation Trust Fund (RMTF)** : Le ministère des Finances soutient ce fonds fiduciaire depuis 2016. L'objectif principal du RMTF est de renforcer la capacité des administrations fiscales des pays en développement pour leur permettre de collecter les revenus nécessaires pour pouvoir financer leur propre développement. La participation du Luxembourg à ce fonds s'élève à 2,5 millions d'euros.
- **AML/CFT (« Anti-Money Laundering/ Combating the Financing of Terrorism ») Thematic Fund** : ce fonds se penche sur la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. En contribuant aux initiatives visant à développer et maintenir des centres financiers robustes et stables se basant sur une réglementation et une supervision solide, le ministère des Finances souligne son engagement pour le renforcement de la stabilité financière internationale. Le Luxembourg contribue à ce fonds depuis 2014 et a renouvelé son soutien par le biais d'une nouvelle contribution de 2 millions d'euros sur 4 ans (2021-2024) pour la 3^e phase du fonds.
- **CAPTAC-DR (Fonds fiduciaire d'assistance technique en Amérique centrale, Panama et en Rép. Dominicaine)** : depuis 2014 le ministère des Finances appuie ce centre régional du FMI dont l'objectif principal est d'aider le renforcement des capacités techniques et institutionnelles de ses pays membres en matière d'administration fiscale et douanière, la gestion des finances publiques, la supervision et la réglementation financière, les statistiques du secteur réel, les finances publiques, entre autres. Le soutien du ministère des Finances à ce programme prendra fin en 2023.

- **AFRITAC de l'Ouest** : ce centre régional du FMI fournit une assistance technique aux pays et institutions régionales membres afin de contribuer au renforcement de leurs capacités institutionnelles, techniques et humaines en matière de l'administration de recettes, la gestion des dépenses, la gestion de la dette et le développement des marchés financiers, les statistiques macroéconomiques, entre autres. Le soutien à ce programme a pris fin en 2022.

5.1.3

Le Groupe « Banque mondiale »

Au cours de 2022, les actionnaires (dont le Luxembourg) ont demandé au Groupe de la Banque mondiale de fournir un appui exceptionnel en riposte aux crises concomitantes de la pandémie de COVID-19 et de la guerre en Ukraine, en plus de son vaste portefeuille d'activités en cours. Cette demande a entraîné des niveaux de financement sans précédent de la part du Groupe de la Banque mondiale au cours de l'exercice 2022, dont 70,8 milliards de dollars fournis par la BIRD et l'IDA, 32,8 milliards de dollars par IFC (y compris les ressources mobilisées auprès de partenaires) et 4,9 milliards de dollars de garanties par la MIGA.

En finançant des opérations relatives à la santé, l'achat de vaccins et d'autres initiatives, le Groupe de la Banque mondiale a aidé les pays en voie de développement à continuer à faire face aux conséquences de la pandémie sur la pauvreté, les soins de santé, le développement humain et économique et le bien-être.

Le Groupe de la Banque mondiale s'est aussi rapidement attaqué aux conséquences profondes de la guerre en Ukraine. Ses retombées sont nombreuses : au-delà des

effets liés aux réfugiés, à la sécurité alimentaire et à l'énergie, le conflit a des conséquences incertaines et potentiellement durables sur les circuits commerciaux, les investissements étrangers, la confiance mondiale et les tensions financières.

Ayant à l'esprit le double objectif du Groupe de la Banque mondiale consistant à réduire la pauvreté et à promouvoir une prospérité partagée, en mettant un accent particulier sur la promotion d'un développement vert, résilient et inclusif, le Conseil a examiné et approuvé plusieurs initiatives et programmes importants pour faire face à ces crises.

Mais les besoins sont nombreux et il est possible de faire davantage. Le Groupe de la Banque mondiale travaille avec les pays donateurs pour mobiliser un appui financier par le biais de divers canaux, notamment le Fonds pour la prévention, la préparation et la riposte aux pandémies, ainsi que des garanties spéciales et des financements sous forme de dons en faveur de l'Ukraine.

Le Groupe de la Banque mondiale collabore également avec les parties prenantes sur le terrain pour mettre en œuvre des programmes majeurs, tels que le Plan d'action sur le changement climatique (CCAP) du Groupe de la Banque mondiale, la Plateforme mondiale pour la santé d'IFC, le Programme de riposte rapide à la COVID-19 de la MIGA et le Programme stratégique de préparation et de riposte à la COVID-19 de la Banque mondiale, ainsi que des efforts visant à remédier aux vulnérabilités liées à la dette, à renforcer la résilience des systèmes alimentaires et à soutenir l'accès à l'énergie et à la transition énergétique.

Le ministère des Finances continue d'insister sur la nécessité de s'attaquer aux principaux facteurs de fragilité et de pauvreté en Afghanistan, en Haïti, au Soudan, au Yémen et ailleurs, afin de développer le capital humain, de réduire les inégalités, de promouvoir l'emploi et de favoriser la reprise économique.

Compte tenu de l'immense besoin de financement, le processus de reconstitution des ressources d'IDA-20 a été avancé d'un an, et une enveloppe de refinancement de 93 milliards de dollars a été approuvée en décembre 2021. Ce financement, qui est le plus important jamais mobilisé en 61 ans d'existence de l'IDA, aidera les pays à faible revenu à faire face aux multiples crises actuelles et à construire un avenir plus vert, plus résilient et plus inclusif. Les pays donateurs ont également convenu d'un examen des droits de vote de l'IDA, qui a entraîné un ajustement important du cadre des droits de vote de cette institution. Cet ajustement permettra de garantir l'équité entre tous les bailleurs de fonds tout en protégeant et en renforçant le pouvoir de vote des pays bénéficiaires.

Concernant son soutien aux efforts d'assistance technique du Groupe de la Banque mondiale, le Luxembourg participe aux programmes suivants :

1. PARTICIPATION DU LUXEMBOURG AU « GLOBAL TAX PROGRAM » (GTP)

Cette initiative conjointe du GBM et du Fonds monétaire international (FMI) se focalise sur le renforcement des systèmes fiscaux des pays en développement et la mobilisation des ressources fiscales.

Avec le Royaume-Uni et la Suisse, le Luxembourg fait partie des partenaires fondateurs. Les autres partenaires qui ont rejoint ce programme sont l'Australie, le Japon, la Norvège, le Danemark, les Pays-Bas, la Suède et la France. La participation luxembourgeoise fin 2022 s'élève à 2,5 millions d'euros.

Site internet : <https://www.worldbank.org/en/programs/the-global-tax-program>

2. « PUBLIC EXPENDITURE AND FINANCIAL ACCOUNTABILITY PROGRAM (PEFA) »

Le Luxembourg soutient le PEFA depuis 2019. Ce programme fournit un cadre pour évaluer les forces et les faiblesses de la gestion des finances publiques en utilisant des indicateurs quantitatifs pour mesurer la performance.

PEFA est un programme de partenariat, initié et géré par neuf partenaires internationaux : la Commission européenne, le Fonds monétaire international, le Groupe de la Banque mondiale, le ministère des Finances du Grand-Duché de Luxembourg, le ministère français des Affaires étrangères et l'Agence française de développement (AFD), le ministère Norvégien des Affaires étrangères, le Secrétariat d'État Suisse pour l'Économie, le ministère britannique du Développement International, le ministère des Finances de la République slovaque. Le Luxembourg contribue un montant de 1,94 million d'euros au PEFA sur une période de 3 années.

Site internet : <https://www.pefa.org/>

3. SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (SFI-IFC)

La SFI a pour mission de promouvoir le développement économique en favorisant l'essor du secteur privé dans les pays en développement, cherchant aussi à produire un impact social, économique ou environnemental positif et quantifiable. Le nouveau « Luxembourg-IFC Partnership Program » (LIPP) (2022-2026) régit la coopération entre le Luxembourg et la SFI dans le domaine de l'assistance technique, portant sur un montant total de 9 millions d'euros répartis sur 4 années.

Le ministère des Finances travaille étroitement avec la SFI dans le développement de nouveaux programmes dans des domaines prioritaires pour le Luxembourg et s'assure de la bonne mise en œuvre des programmes en cours, notamment dans les domaines suivants : accès au financement pour les PME et amélioration de leur croissance ; renforcement de l'infrastructure financière ; promotion d'un environnement favorable aux entreprises ; amélioration des compétences de gestion des entrepreneurs ; développement des normes internationales en matière de commerce ; soutien au financement des mesures visant à répondre au changement climatique.

Le Luxembourg finance actuellement 4 activités dans le contexte du LIPP :

- La « **Facility for Investment Advisory Services** » (FIAS), un programme qui travaille avec les gouvernements et le secteur privé à l'amélioration de l'environnement des affaires. La FIAS vise à développer des économies dynamiques et résilientes qui favorisent la productivité et l'inclusion à travers les investissements, l'innovation et la création d'emplois.

Les projets soutenus par le FIAS au cours de l'exercice 2022 ont servi 84 pays clients, individuellement ou au niveau régional.

Site internet : <https://www.thefias.info/>

- Le « **Joint Capital Markets Program** » (J-CAP), un programme conjoint Banque mondiale / SFI dont les activités ciblent 4 domaines d'activités de gestion du savoir (GS) : la recherche et le développement de produits de GS ; la collecte et l'analyse des données pertinentes par pays sur les marchés des capitaux ; la communauté de pratiques (« community of practice ») J-CAP ; et le soutien à des événements phares.

Site internet : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Industry_EXT_Content/IFC_External_Corporate_Site/Financial+Institutions/Priorities/Capital-Markets/JCAP

- « **Trade-based Money Laundering (TBML) Initiative** » : cette initiative vise à renforcer la capacité des institutions financières à lutter contre le blanchiment d'argent lié au commerce, et à réduire le niveau de risque. Le projet soutient deux objectifs clés : fournir une formation adéquate pour permettre l'identification des activités suspectes ; promouvoir le développement et la formalisation de contrôles spécifiques au TBML.
- « **Partnership for Resilient, Efficient and Sustainable SMEs** » (PRESS) : cette initiative vise à renforcer le marché des services venant en appui au développement des PME, à accroître les demandes de financement émanant des PME et à accélérer la croissance économique inclusive et la création d'emplois dans les pays en développement.

4. « GREEN BOND TECHNICAL ASSISTANCE PROGRAM »

Le « Green Bond Technical Assistance Program » (GB-TAP) soutient le développement du marché des obligations vertes en mettant l'accent sur les institutions financières (IF) des marchés émergents. Il vise à créer et à accélérer la croissance des obligations vertes dans les marchés émergents à travers diverses activités telles que la formation, la recherche, la diffusion des meilleures pratiques et le renforcement ciblé des capacités locales comme le soutien technique au développement de politiques de finance verte et d'obligations vertes par les institutions financières. Le GB-TAP a été développé en partenariat avec la Suisse et la Suède et est devenu pleinement opérationnel en 2018. Le ministère des Finances luxembourgeois a accordé un soutien d'un montant de 1 million d'euros pour la période de mai 2018 à mars 2025.

Site internet : https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/Industry_EXT_Content/IFC_External_Corporate_Site/Financial+Institutions/Priorities/Climate_Finance_SA/GB-TAP/

5. PARTICIPATION DU LUXEMBOURG AU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (« GLOBAL ENVIRONMENT FACILITY – GEF »)

Le Fonds pour l'environnement mondial est le plus grand bailleur de fonds au monde pour la protection de la biodiversité, la restauration de la nature et la lutte contre le changement climatique dans les pays en développement. Il finance les conventions internationales sur l'environnement et les initiatives nationales qui génèrent des

avantages mondiaux. Le partenariat du GEF met en relation 184 gouvernements membres avec la société civile, les peuples autochtones et le secteur privé, et travaille en étroite collaboration avec d'autres financeurs de l'environnement dans un souci d'efficacité et d'impact. A ce jour, le GEF a accordé plus de 22 milliards de dollars de subventions et de financements mixtes et mobilisé 120 milliards de dollars de cofinancement pour plus de 5.000 projets nationaux et régionaux, ainsi que 27.000 projets communautaires dans le cadre de son Programme de microfinancements.

Site internet : www.thegef.org/

Le Luxembourg a rejoint le GEF en 1997, et le ministère des Finances participe activement à ses travaux et y est représenté au sein d'une circonscription. Une reconstitution des ressources (GEF-8) s'est achevée en 2022, couvrant la période 2022-2026.

Vingt-neuf gouvernements donateurs ont ainsi finalisé des promesses de dons d'un montant de 5,33 milliards de dollars. La contribution luxembourgeoise s'est élevée à 4,87 millions d'euros, ce qui représente globalement une augmentation de plus de 30 % par rapport à la dernière période de fonctionnement et un soutien accru aux efforts internationaux visant à atteindre les objectifs en matière de nature et de climat.

Ce financement record permettra de soutenir des initiatives à grande échelle pour lutter contre la perte de biodiversité et de forêts, améliorer l'état des océans, combattre la pollution et réduire les effets du changement climatique au cours de la décennie. Il reflète un consensus croissant sur la nécessité d'étendre

les efforts dans ces domaines et de travailler au-delà des frontières et des secteurs.

Le Fonds pour l'environnement mondial est le seul fonds multilatéral axé sur la biodiversité et constitue le mécanisme de financement de la Convention sur la diversité biologique. Il finance également la Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la Convention de Minamata sur le mercure et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, aidant ainsi les pays en développement à respecter leurs obligations internationales dans chacun de ces domaines.

L'approche intégrée du GEF signifie que ses projets et programmes ciblent les moteurs des dommages environnementaux, dans le but d'aligner les politiques et les plans d'investissement en faveur de la santé environnementale internationale.

5.1.4

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) a été créée au début des années 1990 pour contribuer à instaurer, après la guerre froide, la transition vers des économies de marché et de promouvoir l'initiative privée et l'esprit d'entreprise. Plus de 30 ans après, la BERD compte 71 pays actionnaires, ainsi que l'UE et la BEI, et a mis en œuvre plus de 6.000 projets dans près de 40 pays d'opération, atteignant un portefeuille d'actifs de 50 milliards d'euros.

En 2022, la BERD a effectué un investissement annuel record de près de 13 milliards d'euros, dont la moitié dans des projets à teneur « verte ». Ce volume exceptionnel d'investissement a été en particulier facilité par la reprise économique après deux années impactées par la pandémie, mais également par les conséquences des polycrises affectant les pays dans lesquels la banque opère. En soutien à l'Ukraine, la Banque a investi près de 1,5 milliard d'euros en 2022, sur une base de répartition des risques à hauteur de 50 % pour le compte de la Banque et 50 % garanti par des donateurs, principalement par l'injection de liquidités dans des secteurs prioritaires tels que la sécurité énergétique (électricité et gaz), l'infrastructure ferroviaire et postale ainsi que la facilitation des échanges commerciaux.

Par des résolutions adoptées en avril 2022, le Conseil des Gouverneurs de la Banque a décidé de désinvestir son portefeuille d'opérations dans la Fédération de Russie et de la Biélorussie, et de fermer les bureaux de la Banque à Moscou et à Minsk. Avec la dépréciation du portefeuille en Ukraine, la BERD a subi une perte record de 1,3 milliard d'euros pour 2022.

En plus de ce travail de banque multilatérale de développement auquel le Luxembourg est associé depuis sa fondation, le ministère des Finances maintient un engagement en tant que donateur au travers du « EBRD Luxembourg ODA Technical Cooperation Fund » pour un montant de 2 millions d'euros annuels pour des programmes d'assistance technique dédiés aux pays éligibles au titre d'« Assistance Publique au Développement (APD) ».

Le Luxembourg est ainsi le plus important donateur pour la BERD par capita (plus de 50 millions d'euros depuis la création de la Banque).

Avec l'apport de ces fonds à titre d'APD, la BERD remplit sa mission, visant notamment à développer l'entreprise et l'entrepreneuriat dans la région, à stimuler l'activité économique en soutien du mandat de la Banque, à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en ayant recours aux consultants luxembourgeois, au renforcement des secteurs financiers locaux, à promouvoir les énergies durables, à assurer la sécurité nucléaire.

L'assistance technique améliore par ailleurs la préparation et la réalisation des projets d'investissement de la BERD et fournit des services consultatifs aux clients des secteurs public et privé. Elle accroît l'incidence des projets de la BERD sur le processus de transition en appuyant les changements structurels et institutionnels, et soutient les réformes juridiques et réglementaires, le développement des institutions, la gestion des entreprises et la formation.

Parmi les projets soutenus financièrement avec des fonds luxembourgeois en 2022, on peut citer notamment :

- la promotion et le développement du marché obligataire au Kosovo ;
- l'assistance à la bourse de Macédoine du Nord pour le développement du marché de capitaux locaux et la facilitation de l'accès au financement des PME ;
- le renforcement d'un programme d'assistance aux PME dans les Balkans par la conclusion de nouveaux accords avec des banques partenaires facilitant l'accès au financement des entreprises particulièrement impactées par la pandémie ;

- le lancement d'un projet pilote de soutien aux PME familiales dans les Balkans dans le cadre de la mise en place de leur stratégie successorale ; et

- l'extension d'un programme de mentoring pour des start-ups dans les Balkans.

L'assistance technique est importante pour la BERD puisqu'elle permet de préparer soigneusement les investissements et se traduit, en général, par des investissements plus efficaces et, en particulier, par des possibilités d'investissement dans des contextes plus à risque. Les projets financés par le ministère des Finances le sont soit directement par l'ODA TC Fund, soit indirectement via des fonds gérés par la BERD et qui peuvent compter une multitude de donateurs.

En 2022, une contribution additionnelle d'un million d'euros a été faite au « Small Business Impact Fund (SBIF) » par le Luxembourg pour renforcer l'assistance, dans les Balkans, aux PME. Le SBIF est un mécanisme financier multilatéral complémentaire aux activités d'investissement de la BERD. Il vise à améliorer la gestion des entreprises, leur performance et leur gouvernance en mettant à leur disposition des consultants expérimentés (souvent d'anciens dirigeants de haut niveau d'entreprises occidentales) qui vont aider les entreprises locales à résoudre les divers problèmes qu'elles pourraient rencontrer, tels que la planification des activités, la recherche marketing, la comptabilité et les études de réduction des coûts, le développement de produits, les solutions informatiques et le développement stratégique (notamment la restructuration des entreprises, leur réorganisation et leur gestion).

La Banque de développement du Conseil de l'Europe

La CEB est une banque multilatérale de développement à vocation sociale. Avec ses 42 États membres, elle représente un instrument de la politique de solidarité en Europe. Depuis sa création en 1956, la Banque participe au financement de projets sociaux, répond aux situations d'urgence et concourt par là même à l'amélioration des conditions de vie dans les régions les moins favorisées du continent européen. La CEB contribue ainsi directement à promouvoir la cohésion sociale en Europe.

Les prêts de la Banque sont octroyés selon des critères précis. Sont ainsi considérés comme prioritaires les projets qui « aident à résoudre les problèmes sociaux que pose ou peut poser aux pays européens la présence de réfugiés, de personnes déplacées ou de migrants résultant de mouvements de réfugiés ou d'autres mouvements forcés de populations, ainsi que de la présence de victimes de catastrophes naturelles ou écologiques ». En cinquante ans d'histoire, le champ d'intervention de la Banque s'est progressivement élargi à d'autres secteurs d'intervention : éducation et formation professionnelle, santé, logement social, emploi dans les PME, amélioration de la qualité de vie en milieu urbain défavorisé et modernisation rurale, protection de l'environnement, sauvegarde du patrimoine historique et culturel et infrastructures des services publics administratifs et judiciaires.

La guerre en Ukraine a marqué un tournant pour la CEB. En 2022, la Banque a approuvé plus de 1,3

milliard d'euros en prêts (près d'un tiers du volume total des prêts pour l'année) visant à soutenir les efforts des États membres pour accueillir et prendre en charge les réfugiés venant de l'Ukraine. La CEB s'apprête désormais à accueillir l'Ukraine comme son 43^e membre.

En outre, le 2 décembre 2022, le Conseil de direction de la CEB a approuvé le nouveau Cadre stratégique 2023-2027, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- 1) répondre de manière flexible aux défis évolutifs du développement social et de l'inclusion ;
- 2) investir dans l'assistance et l'intégration des réfugiés et des migrants, dans leur communautés, et dans la préparation aux futures dynamiques migratoires et ;
- 3) soutenir les besoins de reconstruction et de réhabilitation des secteurs sociaux ukrainiens.

À la même date, le Conseil de direction a approuvé une augmentation de capital d'un montant maximum de 4,25 milliards d'euros visant à accompagner la mise en œuvre du nouveau Cadre stratégique et les opérations en Ukraine. La période de souscription à l'augmentation de capital courra jusqu'au 31 décembre 2023. Une fois le processus achevé, le capital souscrit de la CEB passera de 5,48 milliards d'euros à 9,73 milliards d'euros. Le montant à souscrire par le Luxembourg dans le cadre de cette augmentation de capital sera d'environ 7,6 millions d'euros.

La Banque africaine de développement

Le Luxembourg est devenu membre de la Banque africaine de développement (BAD) en 2014. Il fait partie d'une Circonscription formée par l'Allemagne, le Luxembourg, le Portugal et la Suisse. Le Luxembourg ne dispose actuellement pas d'un représentant sur place.

En mai 2022, le Conseil d'administration de la BAD a approuvé la création de la « Facilité africaine de production alimentaire d'urgence », une initiative de 1,5 milliard de dollars américains visant à augmenter la production céréalière de 30 % dans les pays africains d'ici la fin 2023 grâce à la fourniture des semences certifiées, des financements et des garanties de crédit ainsi qu'une assistance technique.

Également, en mai 2022, après deux ans d'assemblées annuelles tenues à distance, s'est tenue la 57^e assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs du Groupe de la Banque africaine de développement autour du thème « favoriser la résilience climatique et une transition énergétique juste pour l'Afrique » à Accra (Ghana). Au cours de cette rencontre, les gouverneurs/es ont échangé sur le soutien à une transition énergétique équitable en Afrique, les perspectives stratégiques de la Banque pour la décennie à venir et le renforcement de sa situation financière. De même, les gouverneurs/es ont approuvé le rapport du Comité ad hoc du Conseil des gouverneurs proposant des mesures opérationnelles afin de renforcer la gouvernance et les fonctions de supervision de la Banque.

Enfin, les négociations pour la reconstitution des ressources du Fonds africain de développement (FAD), pour son cycle 16, 2023-2025, se sont achevées en décembre 2022 avec une enveloppe totale record de 8,9 milliards de dollars. Ces négociations ont également coïncidé avec le 50^e anniversaire du FAD.

Coopération entre la BAD et le Luxembourg :

En appui aux activités et missions de la Banque, le Luxembourg mobilise ses efforts autour de domaines thématiques pour lesquels il possède d'un savoir-faire et/ou des capacités particulières lui permettant de contribuer à la réalisation de ses principaux objectifs en matière d'éradication de l'extrême pauvreté et de promotion de la durabilité économique, sociale et environnementale.

Ensemble avec la Banque africaine de développement, la Fondation Bill and Melinda Gates, l'AFD, le ministère de l'Économie et des Finances de la République Française et CGAP, le ministère a continué à participer au fonds fiduciaire « Africa Digital Financial Inclusion Facility (ADFI) » et préside actuellement le Comité de pilotage pour la période 2022-2023. Créé lors des Assemblées annuelles 2019 de la Banque, l'ADFI est un dispositif de financement innovant conçu pour accélérer l'inclusion financière numérique en Afrique. En 2022, le ministère des Finances a apporté une contribution additionnelle d'un million d'euros.

Le Luxembourg soutien également le Fonds pour le développement

des marchés des capitaux (CMDTF), lancé en novembre 2019. Le CMDTF a pour objectif de mettre en place des marchés de capitaux capables de mobiliser et de répartir efficacement l'épargne pour financer les besoins en crédit des différents agents économiques et le développement du continent. En 2022, nous avons apporté une contribution supplémentaire de 2 millions d'euros.

5.1.7

La Banque asiatique de développement

La Banque asiatique de développement (BAsD) est une banque multilatérale de développement. Sa mission consiste à aider ses pays membres en développement de l'Asie-Pacifique à réduire leur niveau de pauvreté. Fondée en 1966, elle appartient à ses 68 États membres, dont 49 issus de la région. Le Luxembourg a rejoint la BAsD en 2003. Avec un capital souscrit d'environ 0,34 %, le droit de vote du Luxembourg est au même niveau que celui de la plupart des États membres européens.

Tandis que les prêts de la BAsD sont principalement destinés aux pays économiquement plus développés, le Fonds asiatique de développement (FAsD) accorde des subventions aux pays membres les plus pauvres de la région. Les ressources du FAsD proviennent des contributions des pays membres de la BAsD, mobilisées par des reconstitutions périodiques. La contribution luxembourgeoise pour la dernière reconstitution en 2020 s'élève à environ 5 millions d'euros, maintenant ainsi une participation au FAsD à concurrence de 0,20 %.

Depuis une quinzaine d'années le Luxembourg apporte son soutien au

développement du secteur financier avec sa multitude de facettes tels que la microfinance et la finance inclusive. En 2022, la contribution luxembourgeoise à un fonds dédié au financement de l'assistance technique a été augmentée de 1,5 à 2,5 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Le Luxembourg reste donc fidèle à sa politique de développement bien ciblée.

Les nouveaux engagements financiers de la BAsD en 2022 s'élèvent à 21,1 milliards de dollars américains, ce qui constitue un léger recul de 7 % par rapport à l'année précédente. Cependant, le portefeuille de prêts continue à croître et passe de 115 milliards de dollars américains en 2019 à 145 milliards de dollars américains en 2022. En outre, environ deux tiers des prêts souverains en 2022 étaient concentrés sur cinq pays débiteurs, à savoir (en ordre décroissant) le Pakistan, l'Inde, les Philippines, l'Indonésie et la Chine.

La BAsD et le FAsD sont guidés par la Stratégie 2030 qui définit la vision globale de l'institution et sa réponse stratégique aux besoins évolutifs de l'Asie et du Pacifique. Cette stratégie est axée sur sept priorités opérationnelles. Cependant, ces dernières années ont été marquées par des défis exceptionnels face aux crises du climat, de la santé et de l'alimentation.

Dans un contexte de hausse mondiale des prix au cours de l'année passée, la BAsD s'est engagée de fournir 14 milliards de dollars américains de financement sur quatre ans (2022-2025) pour améliorer la sécurité alimentaire de ses pays membres en développement. Ces financements ciblent la production et la distribution alimentaires, ainsi que les projets

destinés à atténuer les effets négatifs du changement climatique. L'objectif d'environ 3,5 milliards de dollars américains par an constitue une augmentation manifeste par rapport au financement annuel moyen dans le domaine de la sécurité alimentaire de 2 milliards de dollars américains entre 2009 et 2021.

La BASD a étendu en 2022 son plafond pour les prêts à l'appui des réformes à 18 milliards de dollars américains pour la période 2022-2024 et consolidé ses instruments de réponse aux crises afin de soutenir une reprise « verte, résiliente et inclusive » dans les pays membres en développement. La banque a notamment renforcé son mécanisme de soutien contracyclique, destiné à fournir un soutien budgétaire d'urgence en cas de crise, en élargissant la liste des pays éligibles, en augmentant les plafonds pour chacun et en rendant les conditions de prêt moins onéreuses. La BASD a également étendu ce mécanisme à d'autres types de crises, sanitaires comprises, et introduit une option de reconstitution pluriannuelle des fonds pour les pays les plus exposés.

5.1.8

La Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures (BAII)

Fondée fin 2015, la BAII a récemment atteint le seuil de 106 pays membres. Le dernier en date est La Mauritanie. Le Luxembourg est membre de la circonscription de la zone euro (EAC), qui regroupe pour l'instant 15 États membres de l'UE.

Le but de la BAII est de promouvoir le développement durable en Asie et au-delà via le financement d'infrastructures dans les domaines de l'énergie, des transports, des télécommunications, du développement urbain et rural ainsi que de l'environnement.

La Banque dispose d'un capital de 100 milliards de dollars américains dont un peu moins de 30 % furent injectés par la Chine. Le Luxembourg, le premier pays fondateur non-régional à avoir rejoint la Banque, y participe avec 69,69 millions de dollars américains. Depuis son lancement en 2015, la Banque a investi 38,8 milliards de dollars américains dans 202 projets d'infrastructure.

L'institution s'est engagée à atteindre plusieurs objectifs, dont 50 % de financements d'ici 2025 dans la lutte contre le changement climatique, 50 % d'ici 2030 dans des projets soutenant le secteur privé et 25-30 % d'ici 2030 dans des projets favorisant une connectivité transfrontalière.

En raison de l'agression militaire contre l'Ukraine, la Banque n'a pas été en mesure d'organiser comme prévu l'Assemblée générale en Russie. Néanmoins, toutes les réunions ont été maintenues au siège de la banque à Pékin par le biais d'outils informatiques.

La Banque européenne d'investissement (BEI)

La Banque européenne d'investissement, créée en 1958, a pour mission principale de contribuer au développement équilibré et sans heurt du marché intérieur dans l'intérêt de l'Union Européenne (UE). Elle favorise l'intégration européenne, promeut le développement de l'UE et soutient ses politiques dans plus de 140 pays du monde entier. La Banque se focalise principalement sur : le climat et l'environnement, le développement, l'innovation et les compétences, les petites et moyennes entreprises, l'infrastructures et la cohésion. La Banque est détenue à 100 % par les 27 États membres de l'UE. Actuellement, le Luxembourg détient 0,13 % du capital souscrit de la Banque. Ensemble avec le Fonds Européen d'Investissement et l'Institut BEI, elle compose le Groupe BEI.

Projets en cours / sujets d'actualité :

Guerre en Ukraine : Le Groupe de la BEI a répondu très rapidement aux besoins financiers de l'Ukraine en préparant une enveloppe de solidarité d'urgence de près de 2,3 milliards d'euros pour l'Ukraine, comprenant une aide de trésorerie immédiate de 668 millions d'euros, ainsi qu'une aide de 1,59 milliard d'euros supplémentaires pour soutenir des projets liés au transport, l'infrastructure et l'énergie. En outre, une ligne de crédit de 4 milliards d'euros pour 2022 et 2023 a été mise en place pour aider les villes et les régions des EM à répondre aux besoins d'investissement urgents liés à l'accueil et l'intégration des réfugiés de la guerre en Ukraine.

Changement climatique : La BEI est l'un des principaux bailleurs de fonds de l'action pour le climat à l'échelle mondiale. S'appuyant sur la Feuille de route de la Banque du climat (CBR)* de 2019, la Banque a adopté en novembre 2022 le cadre environnemental de la BEI dans lequel elle décrit comment elle entend concrétiser son engagement, intensifier ses efforts en faveur de la protection, de la restauration et utilisation durable de la nature.

InvestEU : En 2022, la BEI a initié les opérations liées au mandat, InvestEU. Le Groupe de la BEI est chargé de mettre en œuvre 75 % de la garantie budgétaire de l'UE de 26,2 milliards d'euros pendant la période 2021-2027, visant à mobiliser plus de 372 milliards d'euros d'investissements publics et privés.

Le Fonds de garantie européen (FGE) : En 2022, la période d'investissement du FGE a pris fin. Ce mandat de la BEI vise à mettre en œuvre des garanties étatiques apportées par 22 États membres à hauteur de 24,4 milliards d'euros permettant la mobilisation de près de 200 milliards d'euros entre 2020 et 2022 aux entreprises européennes. La contribution du Luxembourg s'élève à 33 millions d'euros.

^{5.1.9} * Ce plan prévoit (i) des investissements pour l'action climatique et la durabilité environnementale pour la période 2021-2030 pour un montant de 1.000 milliards d'euros, (ii) un alignement de toutes ses activités de financement à partir de fin 2020 sur les objectifs de l'accord de Paris, et (iii) une augmentation progressive du total annuel de ses financements climatiques à hauteur de 50% en 2025 et au-delà.

BEI Monde : La BEI a lancé en janvier 2022* sa nouvelle branche dédiée aux activités de développement en dehors de l'UE dans des domaines prioritaires tels que le climat, la santé, la numérisation, etc. À travers la BEI Monde, la Banque vise à renforcer sa présence et son expertise locale et établir une coopération plus étroite avec les institutions partenaires. En 2022, la BEI Monde avait prévu un programme de financement de près de 9,6 milliards d'euros**.

Coopération entre la BEI et le Luxembourg :

Programme de formation de jeunes professionnels : contribution de 1,3 million d'euros.

En novembre 2022, le ministère des Finances et la BEI ont signé un accord ayant pour objectif le parrainage d'un programme de formation professionnelle au sein de la BEI pour 60 jeunes talents des pays d'Afrique, des Caraïbes, du Pacifique et du voisinage méridional (Moyen-Orient et Afrique du Nord) sur une période de 3 ans. À travers ce programme, le ministère des Finances vise à favoriser le transfert de connaissances, à promouvoir les talents et à renforcer les capacités conjointes au profit de tous les pays partenaires.

Fonds fiduciaire de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP) : contribution de 6,1 millions d'euros.

Le Luxembourg participe à ce fonds fiduciaire de la BEI depuis sa création en 2004. Le FEMIP dispose de ressources mises à disposition par 17 EM, le Royaume-Uni et la Commission européenne. Les opérations du fonds s'articulent autour de trois guichets : le guichet « assistance technique », le guichet « soutien au secteur privé »

et le guichet « aide à la transition démocratique ».

L'initiative Résilience économique (ERI) : contribution de 2,4 millions d'euros.

Cette initiative, mise en place en 2017, vise à mobiliser rapidement des financements supplémentaires pour soutenir la capacité des économies du voisinage méridional et des Balkans occidentaux pour absorber les chocs et répondre aux crises, comme celle des réfugiés syriens, tout en maintenant une croissance solide. Elle fait partie de la réponse commune de l'UE aux défis que représentent les déplacements forcés et les migrations.

Fonds pour l'inclusion financière – FIF : contribution du ministère des Finances de 3.882.700 d'euros.

Sur initiative du Luxembourg, la BEI a mis en place un fonds fiduciaire en 2019 ayant comme but de soutenir des projets d'assistance technique en microfinance principalement dans les pays ACP (exceptionnellement 932.700 euros ont été destinés à soutenir des projets dans la région MENA). En 2022, un total de 500.000 euros de l'enveloppe réservée à l'initiative, « African Women Rising Initiative », ont été investis à travers le FIF pour financer des projets d'assistance technique destinés à soutenir des opérations en faveur du genre.

^{5.1.9} * En réponse aux conclusions du Conseil de l'Union Européenne du 14 Juin 2021.

^{5.1.9} ** Banque européenne d'investissement, 2022., Plan d'activité 2022-2024 du Groupe BEI

5.1.10

« Alliance for Financial Inclusion » (AFI)

L'AFI est une organisation qui regroupe plus de 100 Banques centrales, organes de réglementation, institutions gouvernementales dans 93 économies émergentes et en développement. Cette organisation d'ampleur internationale travaille étroitement avec plusieurs banques multilatérales de développement auprès desquelles le Luxembourg est membre. Avec son soutien, ses membres mettent en œuvre au niveau national des politiques d'inclusion financière innovantes et durables. Depuis octobre 2020, son bureau européen se trouve au Luxembourg.

Ce dernier est en partie financé par le ministère des Finances, conjointement avec la Direction de la coopération au développement et de l'action humanitaire du ministère des Affaires étrangères et européennes. Il apporte une valeur ajoutée unique à la fois aux différentes Banques centrales, ministères des Finances et régulateurs financiers membres de l'AFI, ainsi qu'au vaste écosystème de la finance inclusive du Luxembourg et de la communauté européenne au sens large.

En septembre 2022, la Banque centrale de Jordanie et l'AFI ont co-organisé le forum politique mondial annuel de AFI.

5.1.11

Partenariat avec l'OCDE dans le domaine de la fiscalité et du développement

Le ministère des Finances a rejoint fin 2018 l'initiative de l'OCDE « BEPS (Base erosion and profit shifting) et pays en développement », contribuant ainsi à l'aide que l'OCDE apporte

aux pays en développement pour contrer l'évasion fiscale, contribuant aussi à la réalisation des objectifs de développement durable.

En effet, permettre aux pays en développement de tirer le meilleur parti des réformes fiscales internationales et de participer effectivement aux processus mondiaux dans le domaine fiscal constitue l'un des principaux objectifs du Programme d'action d'Addis Abeba de 2015 qui a réaffirmé le rôle central de la mobilisation des ressources intérieures dans le développement.

Les pays en développement signalent fréquemment la nécessité de mettre en œuvre des mesures visant à trouver un équilibre entre la protection de leur base d'imposition et la création d'un climat d'investissement transparent et prévisible, grâce à l'introduction de règles efficaces pour lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) et créer une certitude et une cohérence pour les entreprises. La mise en œuvre mondiale des résultats du BEPS vise à protéger l'assiette fiscale des pays et à créer un climat d'investissement plus sûr grâce à l'application cohérente de normes internationales et de bonnes pratiques.

Le programme Fiscalité et développement propose des initiatives de soutien aux pays en développement qui cherchent à mettre en œuvre ou à renforcer leurs régimes de prix de transfert et autres questions liées au BEPS, par le biais de programmes de développement des capacités d'une durée de deux à trois ans. Ces programmes sont axés sur la demande

et apportent des solutions aux différents besoins des administrations fiscales des pays en développement dans le domaine des prix de transfert et autres questions liées au BEPS. La plupart des programmes sont mis en œuvre en coopération avec des organismes internationaux tels que le Forum africain d'administration fiscale, la Commission européenne et le Groupe de la Banque mondiale.

Pour soutenir les pays en développement, l'OCDE a créé un groupe de travail multipartite sur la fiscalité et le développement qui réunit des pays membres de l'OCDE, des pays émergents et en développement, des organisations internationales et régionales, la société civile et les entreprises. L'objectif est de prendre des mesures pour améliorer l'environnement permettant aux pays en développement de percevoir des recettes fiscales appropriées et suffisantes et de mettre en place des États efficaces. Le Programme sur la fiscalité et le développement de l'OCDE sous-tend les travaux de ce groupe de travail auquel le Luxembourg participe activement.

La contribution financière du ministère s'élève fin 2022 à un total de 2 millions d'euros.

DÉPENSES 2022 POUR LES AIDES AU DÉVELOPPEMENT

	Programme	Dépenses 2022 en euros
Fonds monétaire international (FMI)	AML/CFT – Fonds fiduciaire d'assistance technique spécialisé en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme	500.000,00
	FSSF – Financial Sector Stability Fund: renforcement de la stabilité des secteurs financiers	1.000.000,00
	D4D – Data for Decisions Fund: renforcement de systèmes statistiques nationaux	400.000,00
	CAPTAC-DR – Fonds fiduciaire d'assistance technique en Amérique centrale, Panama et en Rép. Dominicaine	200.000,00
Groupe de la Banque mondiale	IFC : Partnership Program	2.250.000,00
	Global Tax Program	500.000,00
	Advisor position: Office of the Executive Director (EDS10) Single-Donor Trust Fund	410.000,00
Banque asiatique de développement (BAsD)	Fonds fiduciaire en faveur du développement du secteur financier	2.500.000,00
Banque européenne d'investissement (BEI)	Programme de stages	450.000,00
	Fonds pour l'inclusion financière	1.200.000,00
Banque africaine de développement (BAfD)	Facilité pour l'inclusion financière numérique en Afrique	1.000.000,00
	Fonds pour le développement des marchés des capitaux	2.000.000,00
Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD)	ODA TC Fund	2.000.000,00
Alliance for Financial Inclusion (AFI)	Bureau régional	100.000,00
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)	BEPS/ Inspecteurs des Impôts sans Frontières (IISF)	1.490.000,00
TOTAL participation aux programmes et projets		16.000.000,00
BONS DU TRESOR		22.768.172,00
TOTAL APD 2021		38.768.172,00

5.2

COMPLIANCE

5.2.1

Sanctions financières

Le ministère des Finances est compétent en matière de mise en œuvre des mesures restrictives financières. Cette compétence s'étend aux mesures restrictives financières dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre le financement de la prolifération, mais aussi aux mesures visant à contrer des violations du droit international et pouvant concerner des actes de menace contre la paix, de rupture de la paix, d'agression ou d'autres violations de ce droit.

Le cadre législatif du Comité de suivi des sanctions financières, institué par le règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 et dont le ministère des Finances assure la présidence, a été mis à jour par la loi du 20 juillet 2022. Le Comité continue ainsi d'assurer le suivi actif et systématique des mesures restrictives par les autorités nationales compétentes et contribue à la diffusion des connaissances concernant la mise en œuvre des sanctions financières à travers, notamment, l'élaboration de lignes directrices communes destinées à favoriser une mise en œuvre coordonnée du dispositif légal et réglementaire y relatif.

Les opérateurs luxembourgeois ont pu geler des avoirs de personnes et entités sanctionnées à hauteur de près de 5,5 milliards d'euros au 31.12.2022 dans le cadre des sanctions européennes décidées suite à l'invasion russe de l'Ukraine.

5.2.2

Évaluation du Luxembourg par le GAFI

Dans le cadre du quatrième cycle des évaluations mutuelles, le Groupe d'action financière (GAFI) a procédé à une évaluation du Luxembourg en 2022. La coordination de l'exercice a été assurée par la Direction « Lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme » du ministère de la Justice.

La visite sur place a eu lieu en novembre 2022 alors que la discussion du rapport en plénière du GAFI est prévue pour juin 2023. En tant que membre du Comité de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, le ministère des Finances participe activement aux travaux y relatifs.

5.2.3

Évaluation verticale des risques relatifs au financement de la prolifération et du financement du terrorisme en matière des sanctions financières

Évaluation verticale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés aux personnes morales et aux constructions juridiques

En 2022, le Luxembourg a finalisé sa [première évaluation verticale des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés aux personnes morales et aux constructions juridiques](#).

Cette évaluation verticale des risques a été adoptée le 11 février 2022 par le Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme. Elle constitue un complément à l'évaluation nationale des risques mise à jour en décembre 2020.

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des Recommandations 24 et 25 du Groupe d'action financière (GAFI) relatives à la transparence et aux bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques. Plus spécifiquement, cette évaluation verticale des risques répond à la note interprétative de la Recommandation 24 qui indique que « [d]ans le cadre du processus permettant d'assurer la transparence satisfaisante des personnes morales, les pays devraient disposer de mécanismes qui [...] évaluent les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme liés aux différents types de personnes morales créées dans le pays ».

Évaluation verticale des risques en matière de financement du terrorisme

En 2022 le Luxembourg a également finalisé sa [première évaluation verticale des risques en matière de financement du terrorisme](#). Les résultats ont été adoptés le 17 mai 2022 par le Comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme auquel le ministère des Finances participe. Elle constitue un complément à l'évaluation nationale des risques mise à jour en décembre 2020.

5.2.4

Service de coordination anti-fraude

En vertu de l'article 3, paragraphe 4 du règlement UE 883/2013, le Luxembourg est tenu de désigner un service de coordination anti-fraude (AFCOS), qui doit faciliter une coopération entre les différents ministères et administrations nationales et l'Office européen de lutte contre la fraude (OLAF). L'AFCOS Luxembourg a été placé au sein du ministère des Finances.

Les activités de l'AFCOS consistent à :

- assurer la coopération en matière d'enquête avec l'Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) ;
- favoriser la coopération entre toutes les autorités impliquées dans la lutte antifraude ;
- diriger l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte anti-fraude.

En conformité avec la législation nationale, AFCOS Luxembourg n'est pas doté de pouvoir d'enquête.

Dans le contexte des fonctions d'AFCOS Luxembourg, la direction Affaires multilatérales, développement et compliance travaille actuellement sur l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte anti-fraude avec l'ensemble des acteurs impliqués.

Finalement, la Direction continue d'assurer la coopération avec l'OLAF, notamment suite à la modification du Règlement susmentionné par le règlement (UE, EURATOM) 2020/2223 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 en ce qui concerne la coopération avec le Parquet européen et l'efficacité des enquêtes de l'Office européen de lutte antifraude.



06

DOMAINES
DE L'ÉTAT

6.1 COMMISSION DES LOYERS

La Commission des Loyers a pour mission principale de prendre en location des locaux pour abriter les services de l'Etat, ainsi que d'affecter et de mettre en location les domaines de l'Etat.

Dans le contexte de la politique domaniale, la Commission des Loyers :

- envisage, lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays ;
- essaie de réduire le nombre de sites différents en effectuant des regroupements de services de l'Etat ;
- vise à réduire la charge budgétaire en relation avec les locations.

En exécution de sa mission, la Commission des Loyers gère environ 300 contrats de bail. Les opérations découlant du traitement journalier constituent sa tâche ordinaire. Les loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires totalisant une surface d'environ 355.000 m², se chiffrent à quelques 72 mio d'euros, sans les frais accessoires et les frais d'entretien.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de 84 parkings avec une capacité d'environ 6.600 emplacements pour les voitures de services de l'Etat et environ 5.700 contrats de sous-location.

Les missions sont réalisées en étroite collaboration avec l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA, l'Administration des Bâtiments Publics et le Service National de la Sécurité dans la Fonction Publique.

En cas de besoins en surfaces immobilières qui ne peuvent pas être satisfaits par un immeuble domanial, la mission de la Commission des Loyers consiste à identifier l'objet immobilier approprié et à négocier la surface et le prix. D'un point de vue budgétaire, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs, à moins qu'il s'agisse d'un immeuble occupé par les services de plusieurs départements.

En 2022, la Commission des Loyers a traité lors de ses réunions de nombreux dossiers et en particulier ceux décrits plus amplement ci-dessous :

- **Attribution de logements de service inoccupés :**

Dans le cadre de la décision gouvernementale d'abolir progressivement la grande majorité des logements de service, il a été décidé de mettre les logements de service libérés au fur et à mesure à disposition des associations ou fondations œuvrant dans le domaine du logement qui toutes ont un besoin urgent en infrastructures. Ainsi, il a été retenu de confier la gestion des logements de service inoccupés à l'Agence Immobilière Sociale (AIS), gérée par la Fondation pour l'Accès au Logement (FAL), et ceci en vue de leur mise à disposition provisoire à des personnes ou ménages défavorisés. La mise à disposition des logements domaniaux à l'AIS a été consentie à titre gratuit et précaire. En 2022, le nombre de logements de service a été réduit à 30 unités.

- **Ministère des Finances**

Dans le but de regrouper différents services de l'Administration de l'Enregistrement, des Domaines et de la TVA (AED) sur un site et d'offrir au citoyen un guichet unique, l'État a pris en location le complexe immobilier OMEGA situé à Luxembourg au croisement de la Route d'Esch et de la rue Verte. En outre, sur proposition du ministère des Finances, le Conseil de Gouvernement a décidé de réaliser sur le terrain sis à Luxembourg à l'intersection de la rue Erasme et du Boulevard J-F. Kennedy, la construction de la Cité des Contributions Directes, un complexe immobilier pour regrouper tous les services de la Capitale de l'Administration des Contributions Directes (ACD).

- **Ministère de la Justice et ministère de la Défense**

L'État a pris en location les deux immeubles administratifs construits sur le Pôle d'Échange du Rond-Point Serra pour le relogement du ministère de la Justice, du ministère de la Défense et du Conseil économique et social.

- **Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse**

L'État a pris en location les locaux nécessaires dans le bâtiment connu sous la dénomination « H2O » à Luxembourg-Howald et dans l'immeuble « Gravity » à Differdange pour le relogement des Directions Régionales de l'Enseignement Fondamental respectives. En outre, l'État a pris en location des immeubles scolaires à Kirchberg, Schifflange et dans la Commune de Helperknapp pour parer aux besoins scolaires dans le cadre des personnes accueillies suite à la guerre en Ukraine.

- **Cité de la Sécurité Sociale**

L'État a pris en location les surfaces nécessaires pour les besoins de plusieurs services en relation avec la sécurité sociale dans le complexe immobilier connu sous la dénomination « Cité de la Sécurité Sociale » au quartier de la gare de Luxembourg.

- **Ministère de la Sécurité Intérieure - Police grand-ducale**

L'État a pris en location un hall sportif au Findel pour les besoins de l'École de Police.

- **Nouveaux immeubles administratifs à Belval**

Suite à la décision de l'État d'entamer la construction d'un troisième immeuble administratif de l'État à Belval, la Commission a proposé des occupants potentiels pour cet immeuble avec le but d'abandonner des surfaces prises en locations dans cette région.

En outre l'État a pris en location l'immeuble connu sous la dénomination « Twist » à Belval en vue de la relocalisation du STATEC.

- En vue de la création d'une « Maison des Associations » pour des associations conventionnées avec le ministère de la Santé et le ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région, l'État a pris en location l'immeuble « The Ultimate Building » à Luxembourg, rue Dernier-Sol.

En 2022, la Commission des Loyers a été saisie plusieurs fois pour avis relatifs à des projets immobiliers d'associations conventionnées avec l'État.

COMITÉ D'ACQUISITION DU MINISTÈRE DES FINANCES

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'État se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les acquéreurs ou les copermutants potentiels.

Le Comité d'acquisition du ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2022, le Comité d'acquisition a tenu 6 réunions au cours desquelles ont été abordés 304 dossiers qui représentent un nombre de 293 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles ou terrains à acheter de différents propriétaires.

Lorsqu'il s'agit d'acquérir des immeubles bâtis, le Comité d'acquisition agit en étroite collaboration avec l'Administration des Bâtiments publics qui établit les rapports d'expertise tenant compte de l'état des bâtiments en question.

Afin de trouver des solutions concernant des acquisitions, des ventes et des échanges de terrains pour les besoins des différents départements ministériels, le Comité d'acquisition entretient aussi des contacts réguliers avec d'autres acteurs publics tels que, par exemple, l'Administration de la nature et des forêts, la Ville de Luxembourg, CFL-GI, le ministère de l'Economie, le Fonds

d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg, le Fonds pour le développement du logement et de l'habitat, la Société nationale des habitations à bon marché.

Les dossiers les plus importants sont décrits ci-dessous :

- Acquisition à Erpeldange-sur-Sûre de quelques 6 ha dans l'intérêt de la construction du futur Nordstadtlycée. Affectation : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Acquisition du bâtiment EIES « école européenne primaire », sis 84 Maison, 9768 Clervaux (Reuler). Affectation : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ;
- Acquisition du bâtiment « Sportfabrik », sis 2, rue Camille Gira, L-4624 Differdange. Affectation : ministère des Sports.
- Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (Administration de la nature et des forêts) :

Le Comité d'acquisition a donné son accord à 19 demandes pour l'acquisition de quelques 52 ha de terrains et de parcelles situés en zone verte. Ces acquisitions ont pour but, soit d'arrondir la propriété domaniale autour du Lac de la Haute-Sûre, soit d'acquérir des enclaves dans la forêt domaniale, soit de constituer une réserve foncière en vue d'éventuels échanges futurs de terrains.

Pour les besoins de mesures compensatoires, le Comité d'acquisition a validé une demande pour l'acquisition de quelques 89 ha de terrains labourables et de prés.

La répartition en 2022 des dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant :

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse	22
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	2
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région	4
Ministère des Sports	2
Ministère de la Justice	1
Ministère de la Sécurité intérieure	2
Ministère du Logement	19
Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural	2
Ministère de la Culture	2
Ministère de l'Économie	15
Ministère des Finances	17
Ministère des Affaires étrangères et européennes	1
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable	91
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Transports	16
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Travaux publics*	108

*Dans le nombre de dossiers traités à la demande du ministère de la Mobilité et des Travaux publics - Département des Travaux publics, sont compris 5 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'État participe à raison de 50%.



07

SECRETARIAT
GÉNÉRAL

COORDINATION GÉNÉRALE

Le Secrétariat général est en charge de la coordination des travaux entre les services du ministère, des administrations sous sa tutelle, ainsi que de la collaboration avec les autres ministères, du Conseil de gouvernement et de la Chambre des Députés. Il agit à destination des acteurs externes comme point de contact par défaut et transmet, le cas échéant, les requêtes aux directions compétentes.

En matière d'affaires juridiques, le Secrétariat général assume :

- la préparation et la revue de contrats ;
- l'élaboration d'avis et d'analyses juridiques ;
- l'analyse de demandes d'accès à l'information ;
- le suivi de dossiers contentieux ;
- l'établissement du tableau de tri du ministère des Finances : des échanges ont eu lieu avec le Commissariat du Gouvernement à la Protection des Données auprès de l'État sur différents sujets afin de fortifier la volonté de trouver - en collaboration avec les ANLux et l'archiviste-documentaliste - une ligne de conduite homogène en matière de RGPD.

Le Secrétariat général prépare les réunions du Comité de Direction du ministère des Finances et en suit la

mise en œuvre. En 2022, le Comité de Direction s'est réuni 35 fois.

Conjointement avec le service Législation, courrier et documentation du ministère, le Secrétariat général assure le suivi de la procédure législative et réglementaire. En 2022, 13 projets de loi ont été déposés à la Chambre des Députés par le ministère des Finances et 15 lois ont été votées en séance plénière. 27 règlements grand-ducaux ont été publiés. En 2022, le ministère des Finances a répondu à 191 questions parlementaires et a pris position par rapport à 8 pétitions.

En vue de l'élaboration du projet de budget pour l'année 2023, la ministre a tenu 17 réunions bilatérales en format restreint avec chaque membre du gouvernement. Le Secrétariat général en a coordonné le suivi, tout comme la préparation de la présentation de la ministre des Finances lors du dépôt du budget et des débats subséquents. Le Secrétariat général assure par ailleurs la coordination des réunions de suivi de l'exécution budgétaire et de la présentation des résultats aux réunions de la Commission des Finances et du Budget et de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

Enfin, le Secrétariat général est en charge des affaires protocolaires du ministère et assure l'organisation et la coordination des événements.

Protection des données personnelles

Conformément à l'article 37 du Règlement à la Protection des Données (RGPD), le ministère des Finances a désigné depuis le 8 mars 2018 un délégué à la protection des données (DPO).

Au courant de l'année 2022 le DPO a consacré la majeure partie de son temps aux travaux d'analyse dans le cadre de l'établissement du tableau de tri pour l'archivage au ministère des Finances. En outre, un nouveau traitement a été identifié et ajouté au registre des activités de traitement du ministère, ce qui en porte le nombre à un total de 35 traitements.

En 2022, aucune personne physique n'a demandé accès à ses données ou a fait usage d'un de ses autres droits prévus aux articles 15 à 22 du RGPD, envers le ministère. Le DPO a été sollicité régulièrement sur des questions en relation avec la protection des données à caractère personnel par les agents du ministère. Des échanges et entrevues ont eu lieu avec le Commissariat à la Protection des Données de l'État sur différents sujets en relation avec le RGPD.

Archivage

En 2022, dans l'attente de la fin des travaux d'aménagement des locaux d'archives débutés en 2021 ont été poursuivis les échanges avec les Archives nationales (ANLux) :

- concernant l'analyse des archives ayant partiellement une valeur historique et contaminées par les moisissures ;

- pour sélectionner une entreprise spécialisée dans la décontamination documentaire titulaire d'un agrément PSF (Professionnel du Secteur Financier) pour préserver la confidentialité lors de l'assainissement de 2023 ;
- en traitant 13 demandes de dérogation de consultation, dont 12 ont été accordées ;
- en préparant en amont avec chaque direction un tableau de gestion détaillé regroupant la typologie des documents et les réglementations pertinentes (facilitant la mise en conformité des principes de l'administration transparente et ouverte, des divers dépôts légaux et de la protection des données ainsi que de l'identification rapide des documents concernés par l'archivage historique), énoncés lors des entretiens individuels menés par les ANLux pour le projet d'élaboration du tableau de tri ;
- en achevant la première phase du projet d'élaboration du tableau de tri.

Un projet a été entamé fin 2022, avec le Centre des technologies de l'information de l'État et les ANLux, visant à remplacer le système intégré de gestion électronique des documents (GED) existant. Cette nouvelle solution informatique garantira l'archivage électronique en considérant les besoins opérationnels des agents, l'archivage courant et en assurant la pérennité du patrimoine historique. Cette GED permettra aussi de réaliser plus facilement les dépôts légaux numériques auprès de la Bibliothèque Nationale et du Centre National de l'Audiovisuel.

COMMUNICATION

Communication externe

Le Secrétariat général est en charge des relations avec la presse et répond quotidiennement à des demandes de journalistes, que ce soit par téléphone ou par courriel. Au cours de l'année, le ministère a répondu à environ 300 demandes de renseignements journalistiques provenant du Luxembourg et d'autres pays. Tout au long de l'année 2022, le Secrétariat général a préparé ou contribué à la rédaction de plus de 120 communiqués de presse rédigés en français, allemand ou anglais. Dans ce contexte, le Secrétariat général a également assisté la ministre dans la préparation de discours, d'interviews – aussi bien au niveau national qu'international – et de conférences de presse. Afin d'atteindre une plus large audience, une vingtaine de messages vidéos préenregistrés de la ministre des Finances et de ses collaborateurs ont été réalisés. Ces interventions sont souvent présentées lors d'événements internationaux, une pratique qui s'est largement répandue depuis la pandémie.

Au total, la ministre a donné plus de 20 interviews à la presse nationale écrite et audiovisuelle. Elle a également été interviewée par les chaînes CNBC et CNN.

Dans un contexte marqué par une digitalisation croissante, le rôle des médias sociaux est non négligeable. En 2022, le ministère des Finances a investi davantage dans la communication digitale. Le ministère est présent sur Facebook et sur

LinkedIn ainsi que sur Twitter (@MinFinLux).

Le Tweet le plus performant de l'année :



En outre, le Secrétariat général est en charge des publications du ministère, comme par exemple du présent rapport annuel, ou des infographies illustrant le budget de l'État.

7.2.2

Communication interne

Une revue de presse nationale et internationale, francophone, germanophone et anglophone, axée sur l'actualité et les sujets primordiaux d'intérêt pour le ministère des Finances, est préparée quotidiennement par le service communication du Secrétariat général et distribuée électroniquement à l'ensemble des collègues. Au besoin, des revues de presse spécifiques ont été réalisées à la demande des différents services du ministère.

DOSSIERS DIVERS

Suite à l'accord signé en date du 27 janvier 2021 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et le Consistoire israélite, les travaux du groupe de travail ad hoc sur les comptes dormants ont continué. Un auditeur parmi les « Big Four » présents au Luxembourg a été choisi. Depuis septembre 2022, l'auditeur effectue ses recherches au sein des instituts bancaires concernés. Le rapport final sur les recherches de comptes dormants sera remis fin septembre 2023 à l'État luxembourgeois représenté par le ministère d'État et le ministère des Finances. Le Secrétariat général a activement participé à la négociation de l'accord précité et continue à suivre de près la mise en œuvre de ce dernier.

En outre, le Secrétariat général a représenté le ministère dans un certain nombre de groupes de travail interministériels relatifs à des sujets transversaux. A ce titre, il a notamment contribué à la conception du projet de loi n°7885 portant mise en place d'un mécanisme de filtrage national des investissements directs étrangers susceptibles de porter atteinte à la sécurité ou à l'ordre public.

Les collaborateurs du Secrétariat général ont apporté leur contribution aux discussions interministérielles sur la Proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CSDDD), visant à définir la position du Luxembourg dans les négociations européennes.

Le Secrétariat général assure également un travail de suivi des débats sur la politique commerciale dans les comités bruxellois afférents.

